

ORDRE DU JOUR

1 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN

- 1/1 – Modalités de poursuite du Fonds de Travaux Urbains
- 1/2 – Poursuite des missions créées au titre de la Politique de la Ville
- 1/3 – Versement des soldes de subventions aux associations investies dans le cadre de la programmation 2020 de la Politique de la Ville
- 1/4 – Avances de trésorerie à l'association ADELIE
- 1/5 – Nouveau Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » - Création d'une ZAC multi-sites
- 1/6 – Signature de l'avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour sa prolongation jusque 2022 dans les plans d'actions des bailleurs sociaux

2 – URBANISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2/1 – Cession de foncier à Vilogia – Site Van der Meersch
- 2/2 – Cession de foncier à « Mon Abri » – Site Van der Meersch
- 2/3 – Déclassement par anticipation du domaine public communal – C2 Nord
- 2/4 – Revalorisation du parc des Sarts – Acquisition du 188 rue Jean Jaurès
- 2/5 – Mise en place d'un fonds de soutien aux commerçants

4 – FINANCES

- 4/1 – Décision Budgétaire Modificative n° 2 – Budget principal Ville
- 4/2 – Budget Primitif 2021 – Ouverture des crédits d'investissement – Budget principal Ville et budget annexe patrimoine locatif
- 4/3 – Attribution de subvention – OGEC – Saint-Honoré Notre Dame de la Treille

5 – PERSONNEL

- 5/1 – Création d'un poste de collaborateur de cabinet
- 5/2 – Modification du tableau des effectifs municipaux au 1^{er} janvier 2021
- 5/3 – Modification de la liste des emplois municipaux ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction fixée par délibération en date du 25 juin 2015

8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

- 8/1 – Versement d'avances sur subventions et sur participation par anticipation au vote du Budget Primitif 2021
- 8/2 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « cabane dans les arbres »
- 8/3 – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « AMIFA »
- 8/4 – Nos quartiers d'été

11 – SECURITE - CITOYENNETE - ETAT CIVIL

11/1 – Recensement de la population – Dotation forfaitaire de l'Etat – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

12 – ACTION SOCIALE

12/1 – Convention avec l'association « Les Restos du Cœur » - Attribution d'une subvention de fonctionnement

13 – DIVERS

13/1 – Présentation du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Métropole Européenne de Lille

13/2 – Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués – Montant initial

13/3 – Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués - Majorations

14 – DECISIONS

14/1 – Présentation des décisions prises en matière de classement des spectacles organisés salle Allende de janvier à mai 2021

14/2 – Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

1/1 – MODALITES DE POURSUITE DU FONDS DE TRAVAUX URBAINS

Le Fonds de Travaux Urbains est un dispositif co-financé par le Conseil Régional des Hauts-de-France et créé à Mons en Barœul au cours de l'année 2018. C'est un outil de concertation qui permet aux habitants de partager des problématiques d'usage et urbaines avec des élus et des techniciens de la Ville et de co-élaborer des projets qui transforment la forme et les usages de l'espace public.

La particularité de ce fonds est donc de prendre appui sur l'expertise d'usage d'habitants en leur permettant de porter directement leurs demandes auprès de la Ville. Ces projets visent la sécurisation des espaces, leur propreté, leur entretien ou encore leur convivialité. Dans tous les cas, la réalisation de ces projets devra aider à l'amélioration du cadre de vie et induire une amélioration de l'image ou de la qualification des espaces concernés dans le quartier du « Nouveau Mons ». A l'instar de ce que la Ville met en œuvre dans tous ses projets, la qualité environnementale est également recherchée.

A titre d'exemple, le Fonds de Travaux Urbains (FTU) a déjà accompagné la mise en œuvre de quelques projets, tels qu'une opération de pavage qui sécurise aujourd'hui la circulation piétonne sur la promenade « Jasmin », la réalisation de bacs en bois fleuris au pied de la résidence Europe et l'implantation de deux Boîtes à Lire dans le quartier du « Nouveau Mons ».

La présente délibération a pour objet de partager la nouvelle composition du comité qui gère le FTU. En effet, suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de mettre à jour la liste des membres du « comité de gestion » afin de permettre la poursuite du fonctionnement du FTU et l'examen des demandes émanant d'habitants (individus ou groupes) ou de techniciens municipaux.

Cette instance de pilotage qui accueille les habitants porteurs de propositions d'aménagement permet à l'ensemble des membres du comité de gestion de débattre des modalités de mise en œuvre des projets et de leurs interactions avec les habitants concernés.

Outre la présence d'élus de la Ville, le comité de gestion accueille également des habitants du quartier investis dans diverses instances de participation locale (Conseil Citoyen Monsois, Projets d'Initiative Citoyenne) ou membres d'associations locales. La participation d'habitants au sein du FTU est, pour la Ville, essentielle au bon fonctionnement de ce dispositif car elle permet de confronter les idées d'aménagement avec le vécu des habitants. Cela permet ainsi d'approfondir les échanges sur ce qui participe très souvent de la réussite des projets à savoir leur impact sur les usages des habitants et les façons dont ils vont s'approprier les espaces où les projets sont réalisés.

Les membres titulaires du comité de gestion sont donc représentés par des habitants, des représentants associatifs et des élus locaux. Avec l'application de cette nouvelle délibération, le comité de gestion du FTU est composé :

- d'habitants issus du Conseil Citoyen Monsois qui s'étaient déjà investis au cours de la précédente période de fonctionnement du FTU,
- de deux associations investies sur des sujets et thèmes en lien avec les objectifs du FTU :
 - le Centre Social Imagine et Les Saveurs du Marché.
- des élus suivants dont les délégations sont en lien avec les enjeux et objectifs du FTU,
 - en tant que titulaires :
 - Baptiste MENARD, Adjoint délégué à la démocratie participative et à la e-administration,
 - Véronique DUBRULLE, Adjointe déléguée au renouvellement urbain et au logement,
 - Vincent TONDEUX, Adjoint délégué aux travaux.
 - en tant que suppléants :
 - Nicolas JONCQUEL, Adjoint délégué au développement urbain et économique,
 - Francis BOSSUT, Adjoint délégué aux finances, la communication, le personnel et la nature en ville,
 - Claudine HENNOT, Conseillère municipale déléguée à la citoyenneté.

Conformément aux attentes du Conseil Régional, les membres ci-dessus se sont entendus sur le mode de fonctionnement du FTU ainsi que sur les critères d'éligibilité des dossiers, tels que repris en annexe 1 et 2 de la convention de financement signée entre la Ville et le Conseil Régional.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance de la liste des membres proposés pour siéger au sein du comité de gestion du Fonds de Travaux Urbains avant d'autoriser Monsieur le Maire à la transmettre au Conseil Régional.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

1/2 – POURSUITE DES MISSIONS CRÉÉES AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Dans le cadre de la programmation 2021 du Contrat de Ville, il est prévu de poursuivre la conduite de cinq actions qui nécessitent toutes la mobilisation de moyens humains et de compétences spécifiques. Ces actions s'intitulent :

- « Eveil au livre »,
- « Atelier d'expression, un espace pour soi »,
- « A la découverte de la parentalité »,
- « Le café des parents »,
- « L'orchestre au collège ».

Les missions conduites dans le cadre de ces projets se poursuivront dès le début de l'année 2021 afin de s'inscrire dans la continuité de ce qui a été engagé en septembre/octobre 2020, dans le respect des règles qui s'imposent tout au long du contexte de crise sanitaire. Le calendrier de ces projets couvre, en tant que de besoin, la période allant du 4 janvier au 21 décembre 2021, hors vacances scolaires.

Le médiateur du livre, contractuel et recruté à temps non complet, sera rémunéré en référence à la grille générale des traitements de la Fonction Publique Territoriale du cadre d'emplois des animateurs territoriaux. Le personnel mobilisé pour conduire les projets « Atelier d'expression, un espace pour soi », « A la découverte de la parentalité » et « Le café des parents » sera rémunéré en référence au décret n° 2005-909 et à l'arrêté interministériel du 2 août 2005 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative.

Un nombre d'heures d'intervention est confié par semaine à ce personnel en dehors des vacances scolaires ; il est calculé selon les besoins de chacun de ces projets. Ces professionnels ont en commun de devoir justifier d'une longue expérience soit dans le domaine de la petite enfance, de l'accompagnement social, du soutien à la parentalité ou encore de l'enseignement musical. Le tableau ci-après fait état des besoins en moyens humains propres à chacun de ces projets.

Tableau des besoins en moyens humains

Intitulé des projets	Nombre de vacataires	Nombre d'heures max par semaine	Type de qualifications attendues
Eveil au livre	1	8h	Expérience confirmée de lecture à voix haute et de projets sur la parentalité
Atelier d'expression, un espace pour soi	3	3h	Diplôme national supérieur de travailleur social de niveau 3 Certificat d'Art-thérapie pluri-expressionnelle
A la découverte de la parentalité	2	2h35	
Le café des parents	1	7h30	
L'orchestre au collège	4	4h	Professeurs d'enseignement artistique

Pour rappel, ces différents projets seront reconduits en 2021 selon des modalités de fonctionnement similaires aux années précédentes, si ce n'est qu'ils tiennent actuellement compte des mesures de protection sanitaire en vigueur en matière de parentalité ou d'activités périscolaires.

Le médiateur du livre intervient auprès d'enfants dans chacune des cinq écoles maternelles du Réseau d'Education Prioritaire + (REP+). La présence des parents, pour la lecture des albums à voix haute, est suspendue pendant la période de la crise sanitaire. En contrepartie, la médiatrice intervient auprès de parents, et de leurs enfants, grâce à des lectures en lien avec « la cabane dans les arbres » et le Réseau d'Assistantes Maternelles.

« L'atelier d'expression » est un espace ouvert aux mères en quête d'un lieu et d'un espace d'expression personnelle, où la parole est accueillie avec bienveillance et où son partage permet d'ouvrir des questionnements sur la fonction et le rôle parental ; cela aide des parents à se construire et à repérer des ressources sur le territoire.

Le projet « A la découverte de la parentalité » est composé de plusieurs actions, dont l'atelier d'arts plastiques mis en place tout au long de l'année. Les objectifs poursuivis sont de rechercher systématiquement à :

- valoriser et encourager les savoir-faire des parents,
- renforcer les liens familiaux et intergénérationnels,
- favoriser le développement de la parole.

« Le café des parents » est une action itinérante qui va au contact des parents qui fréquentent les lieux de la petite enfance implantés sur le territoire communal. Il s'agit d'aller au contact des parents et, le cas échéant, à les soutenir et accompagner dans leur parcours parental en cherchant à les rendre acteurs. Les temps de rencontre et d'échanges aident également à rendre plus lisibles auprès des parents, l'ensemble des services et partenaires présents sur la Ville en matière de Petite Enfance.

« L'orchestre au collège » est une action initiée en 2017/2018 par le Conservatoire de Musique de Mons en Baroeul et le collège Rabelais dans le cadre de la Réussite Educative. Elle est encadrée par 4 intervenants musiciens recrutés en tant que vacataires qui accueillent et accompagnent un maximum de 12 collégiens, en âge d'être scolarisés en 6^{ème} et en 5^{ème}, au sein des studios d'enregistrement implantés au sein du complexe culturel Allende ! Les collégiens qui apprennent ainsi la pratique d'un instrument de musique acquièrent des résultats valorisants grâce à la mise en place d'une pédagogie adaptée qui ne nécessite pas de recourir à l'apprentissage du solfège. Enfin, les collégiens ayant bénéficié de « l'orchestre au collège » entrant en classe de 4^{ème} seront encouragés à poursuivre la pratique d'un instrument au sein d'ateliers de musiques actuelles.

A titre d'information, le coût global du personnel mobilisé sur l'ensemble de ces actions en 2020 a représenté un montant de 51 478 €.

Tous ces projets font actuellement l'objet de demandes de subvention dans le cadre de la programmation 2021 du Contrat de Ville, et les projets « A la découverte de la parentalité » et « Le café des parents » font l'objet d'une demande complémentaire de subvention auprès de la CAF dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

Considérant qu'il est nécessaire d'une part, de poursuivre le travail des intervenants auprès de leur public, dans l'attente de la validation de la programmation du Contrat de Ville au printemps 2021, et d'autre part de prévoir, par anticipation du vote du Budget Primitif 2021, l'inscription d'un quart des crédits ouverts sur l'année 2020 pour la prise en charge effective de ce personnel, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- confirmer le poste de « médiateur du livre », contractuel à temps non complet afin de poursuivre l'action « Eveil au livre » à compter de janvier 2021,
- confirmer les trois postes d'intervenants vacataires pour les besoins l'action « Atelier d'expression, un espace pour soi » à compter de janvier 2021 afin d'en assurer la poursuite,
- confirmer les deux postes d'intervenants vacataires pour les besoins de l'action « A la découverte de la parentalité » à compter de janvier 2021 afin d'en assurer la poursuite,

- confirmer les quatre postes d'intervenants musicien pour les besoins de l'action « Orchestre au collège » à compter de janvier 2021 afin d'en assurer la poursuite,
- confirmer le poste d'intervenant vacataire pour assurer la poursuite du « Café des parents » à compter de janvier 2021,
- prévoir l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2021.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

1/3 – VERSEMENT DES SOLDES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
INVESTIES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2020 DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE

Par la délibération n° 2/1 datée du 2 juillet 2020, le conseil municipal a validé la programmation 2020 du Contrat de Ville. Les actions de cette programmation sont mises en œuvre par des associations locales (8), métropolitaines (6) et la Ville (6) afin de répondre aux problématiques locales arrêtées dans l'appel à projets « Politique de la Ville », lancé en juillet 2019.

Avant que le contexte sanitaire ne réduise ou n'immobilise une grande partie des activités à partir du mois de mars de l'année 2020, les actions de la présente programmation avaient toutes démarré. Le confinement a conduit les acteurs à adapter leurs activités pour continuer de maintenir un lien avec une partie de leur public. Cette période d'adaptation confronte les acteurs à de nouvelles pratiques dont le temps d'appropriation (protocole sanitaire, visioconférence...) a pu, parfois, impacter la durée des projets conduits tout au long de l'année 2020.

Les conventions financières signées avec chacun des porteurs de projets associatifs prévoient le versement d'un acompte de 70 % au démarrage du projet et d'un solde, d'un montant maximum de 30 %, sur présentation et analyse d'un bilan qualitatif et financier de leur action.

Compte tenu du fait que le vote du Budget Primitif 2021 n'interviendra pas avant la fin du mois de mars 2021, il est proposé de prévoir le versement par anticipation des soldes de subvention 2020, au cas où la présentation de bilans d'actions en justifierait le paiement avant le vote des crédits au budget 2021.

Dans cette perspective, le tableau suivant rappelle l'intitulé des actions concernées par le versement des soldes de subvention :

Article Fonctionnel	Opérateur	Intitulé de l'action	Montant maximum du solde (soit 30 %) de la subvention 2020
920 25	Centre Social Imagine	Illicop	1 083,30
	Centre Social Imagine	DELF	2 400,00
	ADVC	PIC	562,50
	Mons Fabrica	Mons Fabrica	1 921,80
	Centre Social Jacquard	Solus Emploi	2 967,75
	Maillage	Cités Lab	1 350,00
	ADELIE	Mission Locale, PLIE et Maison de l'Emploi	46 819,20
	Sous-Total		

Article Fonctionnel	Opérateur	Intitulé de l'action	Montant maximum du solde (soit 30 %) de la subvention 2020
926 3	Interfaces	Médiation sociale à l'énergie	1 200,00
	Les Potes en Ciel	La Pote Mobile	900,00
	Sous-Total		2 100,00 €
924 22	Azimuths	Création d'un Espace d'accueil et de transition	2 940,00
	Réseau Alliances	Squad Emploi	450,00
	ABM	Smash ton quartier	900,00
	Caramel	Mir'Ador	1 455,60
	Centre Social Imagine	Opération Ville Vie Vacances	1 800,00
	La Sauvegarde du Nord	La Boîte à Mots	900,00
	Citéo	Médiateur à l'école	2 400,00
	Sous-Total		10 845,60 €
TOTAL			70 050,15 €

Considérant que les conventions signées avec chacun des partenaires associatifs prévoient qu'un montant maximum de 30 % de la subvention 2020, révisé le cas échéant au regard de la réalité des dépenses effectives, soit versé aux associations dont les bilans auront été approuvés et validés par les services de la Ville de Mons en Barœul.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- prévoir d'inscrire les crédits correspondants,
- verser les soldes de subvention aux associations qui auront transmis leur bilan avant le vote du Budget Primitif 2021,
- proratiser le montant des soldes au regard des dépenses effectivement réalisées, dans la limite de 30 % du montant de la subvention 2020.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

1/4 – AVANCES DE TRESORERIE A L'ASSOCIATION ADELIE

La Ville de Mons en Barœul soutient l'Association pour le Développement Local de l'Insertion et de l'Emploi (ADELIE) dans ses missions d'insertion professionnelle et sociale des publics en difficulté. Dans ce cadre, ADELIE a pour objet la mise en œuvre d'une politique locale concertée de l'emploi, de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle, en lien avec le développement économique, sur son territoire de compétence. Elle interagit en ce sens avec 10 communes partenaires, dont Mons en Barœul, et des acteurs institutionnels tels que l'Etat, la Région des Hauts-de-France, le Département du Nord et Pôle Emploi.

Pour ce faire, ADELIE porte et déploie plusieurs dispositifs tels qu'une Maison de l'Emploi, une Mission Locale et un PLIE. Considérant qu'ADELIE, au même titre que bon nombre d'associations œuvrant dans les champs de l'insertion, peut être confrontée à des délais importants de perception des financements européens et que cela soulève notamment des problèmes d'adéquation entre le rythme des dépenses et celui des recettes, il convient de mettre en place un mécanisme d'avance de trésorerie en direction de cette structure.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser à l'association ADELIE une avance de trésorerie de 60 000 € pour l'année 2021, sans intérêt et remboursable à la fin de l'exercice,
- signer tous les documents correspondants.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice 2021 à l'article fonctionnel 90025, compte nature 274.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

1/5 – NOUVEAU PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU
« NOUVEAU MONS » - CREATION D'UNE ZAC MULTI-SITES

Contexte :

Les objectifs du projet de renouvellement du « Nouveau Mons » ont été présentés aux habitants lors d'une réunion publique le 27 mars 2019. Ils ont été approuvés lors d'une séance du conseil municipal en date du 12 décembre 2019.

Le projet a ensuite été contractualisé dans le cadre d'une convention de renouvellement urbain signée le 28 février 2020 entre l'ANRU, la Métropole Européenne de Lille, les villes concernées par le NPNRU, les bailleurs sociaux, Action Logement, la Région, le Département.

Cette convention permet de valider la liste des opérations qui compose le projet de renouvellement urbain (intervention en matière d'habitat, équipements, espaces publics...) mais également d'approuver leur calendrier, leur coût et leurs financements.

Le programme envisagé, décliné sur un périmètre d'environ 9 hectares, comprend la production de logements en accession sociale et accession libre, de l'activité tertiaire et la création et requalification d'espaces et d'équipements publics.

Les ambitions fondamentales du projet du « Nouveau Mons » reposent sur « un quartier, au cœur de la métropole, où s'harmonisent ville intense et ville durable », avec les objectifs suivants :

- développer une réelle mixité résidentielle (déconstruction de 358 logements et création d'environ 350 logements dans le quartier),
- développer une mixité fonctionnelle, pour davantage d'activités, de services et d'emplois : création de locaux à usage tertiaire,
- continuer à mettre la question du développement durable au cœur du projet. Il est attendu une qualité des espaces publics et des constructions, et cela dans la continuité des opérations du premier projet de renouvellement urbain (éco quartier et Victoires du paysage),
- faire du « Nouveau Mons », un quartier bien inséré dans les dynamiques métropolitaines et offrant aux Monsois un agréable cadre de vie. Cela passe par une intervention sur les espaces publics du quartier,
- diversifier et moderniser l'offre d'équipements,
- proposer un parc social requalifié.

Le projet s'engage aujourd'hui dans une nouvelle phase qui doit permettre la mise en œuvre des procédures d'urbanisme nécessaires à la réalisation de l'opération.

Montage juridique :

La première étape de cette phase est la création de la Zone d'Aménagement Concerté.

Une délibération portant approbation du dossier de création sera présentée au conseil métropolitain du 18 décembre 2020.

Conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, la MEL a saisi la Ville afin de recueillir son avis quant à la création de cette ZAC multi-sites ainsi que sur le dossier de création de celle-ci.

Contenu du dossier de création :

Les pièces constitutives du dossier de création de la ZAC multi-sites sont les suivantes : la délibération qui tire le bilan de la concertation (approuvée en conseil métropolitain en décembre dernier), la décision de l'autorité environnementale qui indique que le projet n'est pas soumis à étude d'impact, le rapport de présentation, le plan de situation et le plan de délimitation des périmètres composant la zone.

Elles sont annexées à ce projet de délibération.

1. Bilan de la concertation

Depuis 2016, des moments de concertation ont été mis en œuvre avec les habitants : séminaire, actions "mon quartier rêvé", réunions publiques notamment et des registres ont été mis à disposition du public en Mairie de Mons, Maison du Projet et à la Métropole Européenne de Lille. Ainsi, par délibération n° 19C 0785, et conformément à l'article 300-2 du code de l'urbanisme, une concertation préalable a été organisée. Le bilan de cette concertation a été tiré au conseil métropolitain du 12 décembre 2019

2. Bilan de la mise à disposition de l'évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact est définie à l'article R.122-5 du code de l'environnement lorsque celle-ci est requise en application des articles R.122-2 et R.122-3-1 du même code.

Le projet de renouvellement urbain du « Nouveau Mons » n'est pas soumis à étude d'impact. Une demande de cas par cas a été formulée à l'autorité environnementale qui a émis une décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact le 27 juillet 2020.

Le courrier et la décision de la DREAL et l'étude Faune-Flore réalisée pour ce dossier sont joints au dossier de création de la ZAC.

3. Le rapport de présentation

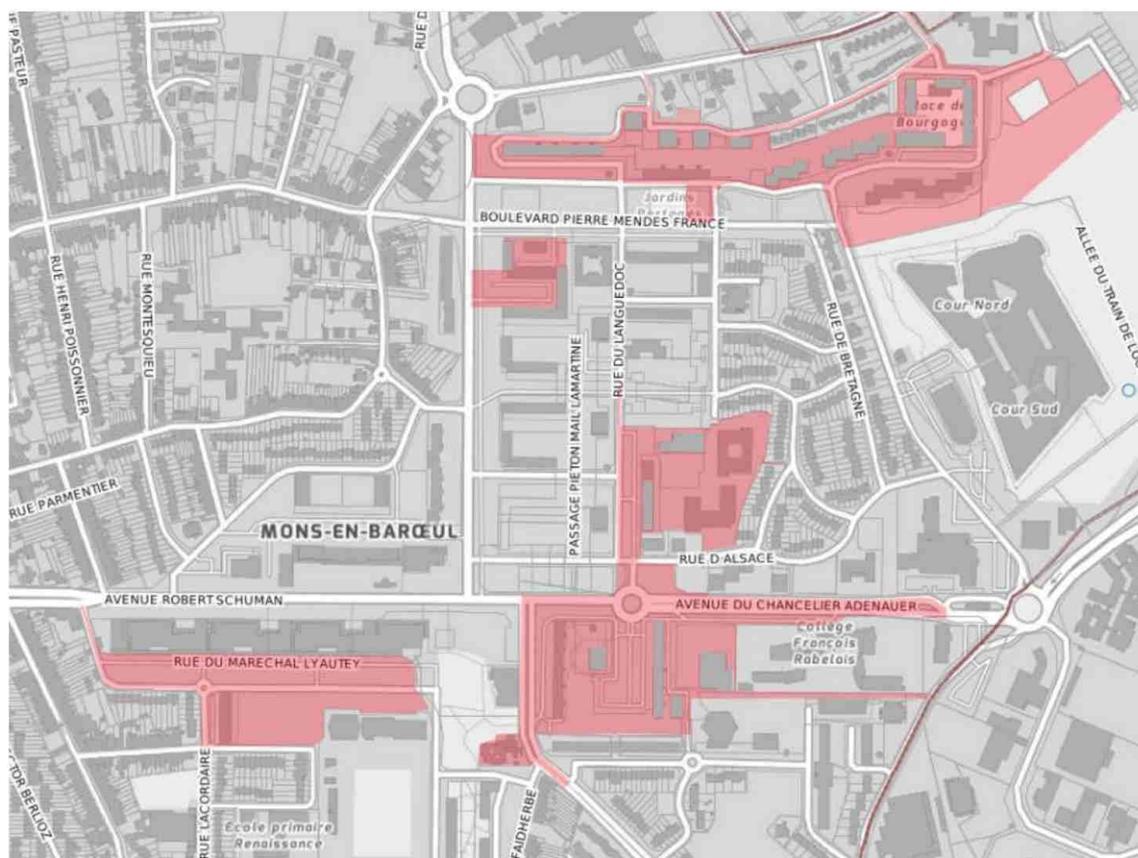
Le rapport de présentation, conformément à l'article R.311- 2 du code de l'urbanisme a notamment pour objet d'exposer l'objet et la justification de l'opération, de décrire l'état du site et de son environnement, d'indiquer le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, d'énoncer les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu.

Choix de la ZAC multi-sites :

Le choix de création d'une ZAC multi-sites a été guidé par plusieurs spécificités du projet :

- Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain du quartier du « Nouveau Mons » porte sur des secteurs de l'ancienne ZUP qui n'avaient pas bénéficié du premier programme. Ainsi, malgré l'unité et la cohérence du projet, les zones d'intervention sont parfois espacées entre elles de quelques dizaines de mètres.
- Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage sont nombreux et beaucoup d'échanges fonciers sont à prévoir entre la MEL, la Ville et les bailleurs sociaux, principalement générés par les opérations de démolition de logements sociaux, de résidentialisations et de création d'espaces publics. Un des enjeux du projet est de clarifier les propriétés foncières.

Périmètre : Plan de délimitation des périmètres composant la zone.



Part intercommunale de la taxe d'aménagement :

Les constructions et aménagements à édifier dans la ZAC entreront dans le champ d'application de la taxe d'aménagement.

Décision :

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la création de la ZAC multi-sites selon le périmètre proposé ainsi que sur le dossier de création élaboré.

**Avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB prolongeant
les plans d'actions jusque 2022
dans le quartier prioritaire du Nouveau Mons
Contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille**

**Commune de Mons en Barœul (Nord 59)
Bailleurs : Logis Métropole, Partenord Habitat et Vilogia**

Conclue entre :

- d'une part, Logis Métropole représenté par Jean-Yves Lenne, Président du Directoire Logis Métropole, Partenord Habitat, représenté par Christophe Bécuwe Directeur Général de Partenord Habitat et Vilogia représenté par Christophe Cousin, Chef de projets Renouvellement Urbain, ci-après dénommé les organismes Hlm,
- d'autre part, le Préfet Monsieur Michel Lalande, Préfet de la région Hauts-de-France, représenté par Monsieur Daniel Barnier, Préfet délégué pour l'égalité des chances
- d'autre part, le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Damien Castelain, représenté par Madame Anne Voituriez, Vice-Présidente Politique de la Ville (Géographie prioritaire - ANRU)
- d'autre part, la Commune de Mons en Barœul, représentée par Monsieur Rudy Elegeest, Maire.

Article I : Objet de l'avenant à la convention : prolongation de la durée de la convention initiale d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties signé en 2016 par l'ensemble des membres.

La circulaire du 22 janvier 2019 du Premier Ministre définit le cadre de déclinaison des mesures relatives à la rénovation des contrats de ville signés initialement pour la période 2015 – 2020 et prolongés jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, notamment l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans la gestion urbaine de proximité.

Par la délibération du 15 Décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB.

Par la délibération du 12 Décembre 2019 la Métropole Européenne de Lille a approuver le prolongement du contrat de ville de 2 ans et modifier les actes subséquents (charte métropolitaine de gestion urbaine et sociale de proximité, conventions locales de l'utilisation de l'abattement de la TFPB, plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations).

Par conséquent la prolongation du contrat de ville entraîne automatiquement la prolongation du dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties jusque 2022.

Par la délibération du 3 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le maire à signer le présent avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB.

Article II : Nouvelle date d'expiration de la convention d'utilisation de l'abattement TFPB

L'article « Durée de la convention, clause de revoyure » est modifié comme suit :

Le dispositif d'abattement de TFPB, étant intégré aux contrats de ville, la présente convention est établie pour la durée du contrat de ville métropolitain prolongée soit 2015 – 2022. Le présent avenant prolonge les plans d'actions de la convention initiale sur 2 ans 2021-2022.

La convention donnera lieu annuellement à une actualisation des plans d'action soumise à la validation du comité de pilotage local. A l'issue des enquêtes de satisfaction et au regard du bilan du plan d'action de GUSP, chaque bailleur établi un nouveau plan d'actions.

Fait en 6 exemplaires
Fait à Mons en Baroeul, le

M. ELEGEEST
Maire de MONS EN BAROEUL

M. CASTELAIN
Président de la Métropole Européenne de Lille
Par Délégation
M. BAERT Vice-Président Politique de la Ville à
la MEL

M. LALANDE
Préfet de Région, Préfet du Nord,

M. LENNE
Président du Directoire
LOGIS METROPOLE

M. COUSIN
Chef de projets Renouvellement Urbain
VILOGIA

M. BECUWE
Directeur Général
PARTENORD HABITAT

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

1/6 – SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION LOCALE
D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES
PROPRIETES BATIES (TFPB) POUR SA PROLONGATION JUSQUE 2022
DANS LES PLANS D' ACTIONS DES BAILLEURS SOCIAUX

La circulaire du 22 janvier 2019 du Premier Ministre relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers décline des priorités sur lesquelles les collectivités peuvent s'appuyer selon les besoins de leurs territoires. Par ailleurs, elle définit le cadre de déclinaison des mesures relatives à la rénovation des Contrats de Ville signés initialement pour la période 2015 – 2020 et prolongés jusqu'en 2022 par la loi de finances pour 2019, du 28 décembre 2018. Cette prorogation entraîne celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées, notamment l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dont bénéficient les organismes HLM en contrepartie d'investissements dans la Gestion Urbaine de Proximité.

Par la délibération du 15 décembre 2016, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB jusqu'au 31 décembre 2020.

Par la délibération du 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé le prolongement du Contrat de Ville de 2 ans et modifié les actes subséquents (charte métropolitaine de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, conventions locales de l'utilisation de l'abattement de la TFPB, plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations).

Les conventions locales d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties sont des actes subséquents au Contrat de Ville métropolitain.

Par conséquent la prolongation du Contrat de Ville entraîne automatiquement la prolongation du dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant, annexé à la présente délibération, relatif au prolongement de la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB pour les bailleurs sociaux Logis Métropole, Partenord Habitat et Vilogia.

Commune :
MONS-EN-BAROEUL (410)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1614 Y
Document vérifié et numéroté le 24/10/2019
A CDIF Lille 1
Par Jeanne BECKER
Inspectrice des finances publiques
Signé

LILLE I
CITE ADMINISTRATIVE
RUE GUSTAVE DELORY 3EME ETAGE

59018 LILLE Cedex
Téléphone : 03-20-95-65-53
Fax : 03-20-95-65-57
cdf.lille-1@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : AK
Feuille(s) : 000 AK 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]

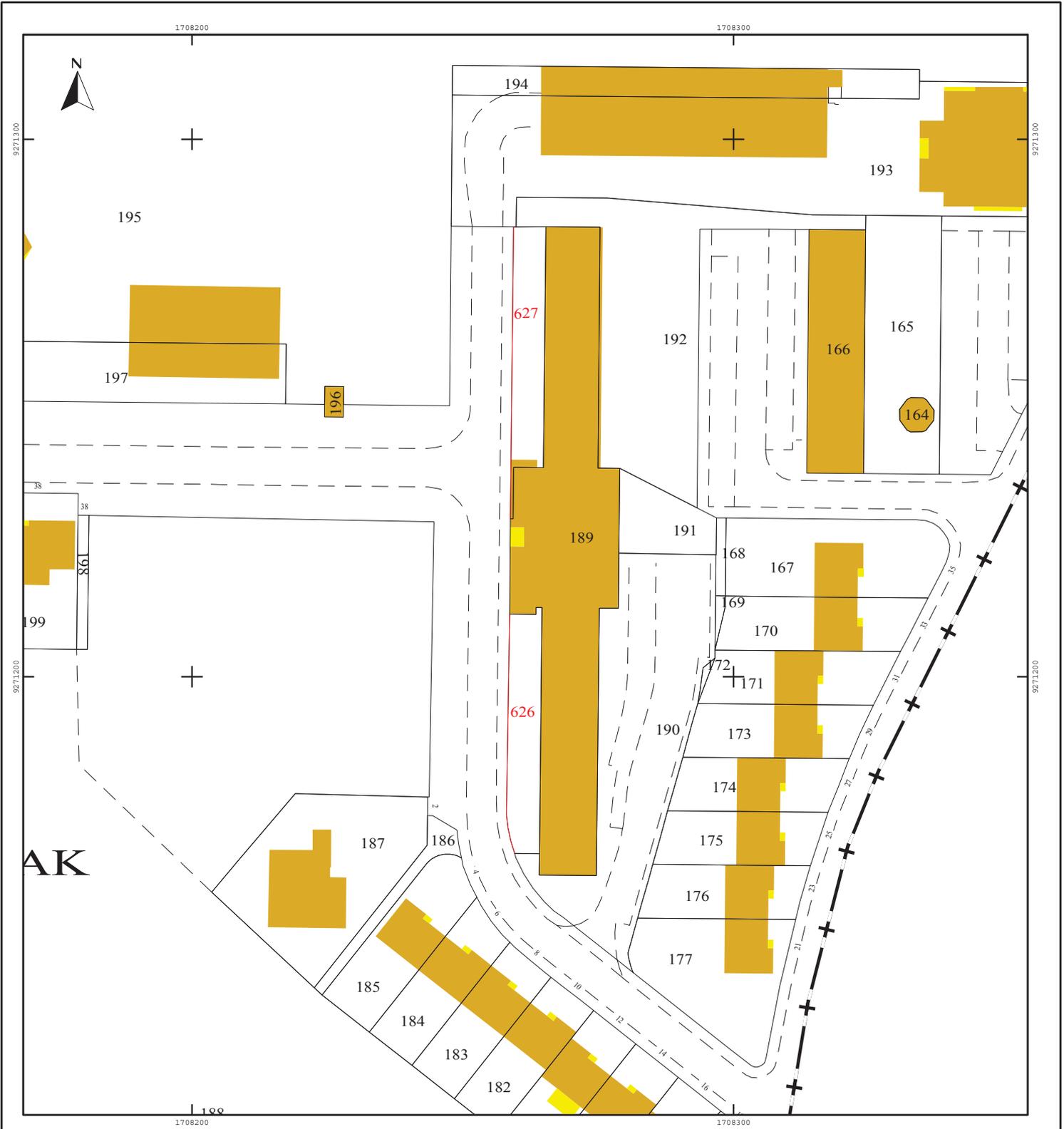
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/10/2019
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé

Par A.BERLEM (2)

Réf. :

Le



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

2/1 – CESSION DE FONCIER A VILOGIA – SITE VAN DER MEERSCH

Les opérations de rénovation urbaine mises en place dans le cadre des dispositifs nationaux de rénovation urbaine visent à faire du « Nouveau Mons » un quartier plus attractif, mixte, maillé au reste de la ville et de la Métropole. Si le premier Programme de Rénovation Urbaine avait permis d’agir sur le cœur du quartier, il s’agit à présent, via le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, de poursuivre cet effort de rénovation dans les secteurs immédiatement limitrophes afin de parachever la dynamique de transformation du quartier et de la ville.

Dans ce contexte, le site « Van der Meersch » constitue un enjeu stratégique. Sur ce site, après avoir procédé à l’acquisition et à la démolition de l’ancienne résidence étudiante (qui comptait 300 logements), la Ville de Mons en Barœul a négocié avec deux opérateurs pour permettre l’accueil de nouveaux logements (pour 43 logements locatifs conventionnés sur la partie nord et pour 37 logements en accession sociale à la propriété sur la partie sud), dans le cadre d’une stratégie globale de requalification du site.

Sur la partie nord, l’opérateur Vilogia envisage la réalisation de deux immeubles passifs, pour un total de 43 logements locatifs. Cette opération participe à la reconstitution, hors secteur ANRU, du patrimoine locatif de ce bailleur qui doit procéder à la démolition de 127 logements dans le cadre du NPRU.

En effet, le règlement général de l’ANRU impose maintenant que ces reconstitutions d’offre se fassent en dehors des quartiers Politique de la Ville, ce qui est le cas pour le site Van der Meersch.

Sur le plan urbain, ce projet s’organise autour de deux immeubles d’un gabarit de R+4 et R+5 sur un rez-de-chaussée à demi enterré, implantés perpendiculairement par rapport à la rue Maxence Van der Meersch. Cette implantation permet de limiter les vis-à-vis par rapport à l’immeuble voisin, tout en favorisant des vues lointaines sur les espaces verts alentours et de cœur d’îlot. Il s’agit d’un gabarit inférieur à l’ancienne résidence universitaire qui présentait un front continu R+4.

La proposition architecturale s’organise autour de deux matériaux : le bois et le métal. Les deux bâtiments sont ceinturés de loggias filantes qui permettent, tout en donnant un grand confort d’usage, de préserver l’intimité par un rythme de pleins et de creux. La peau du bâtiment est constituée d’une vêtue métallique donnant à l’ensemble un aspect qualitatif et contemporain.

Dans son dialogue avec l’opérateur, la Ville a souhaité un très haut niveau de performance environnementale. Au final, les deux bâtiments satisferont les normes des bâtiments passifs, une première à Mons en Barœul.

Ce projet a été présenté aux riverains lors d'une réunion publique d'information qui s'est tenue en décembre 2019.

Afin de concrétiser cette opération, Vilogia doit acquérir la parcelle nécessaire à la mise en œuvre de ce projet. L'emprise concernée est constituée des parcelles AK627p, AK189p, AK191p et AK192p pour une superficie d'environ 1.991 m². La majorité dudit foncier est propriété de la Ville et les 2 anciennes emprises de stationnement à l'avant de la résidence sont en cours d'acquisition auprès de la Métropole Européenne de Lille.

Le déclassement du foncier appartenant à la Ville a été prononcé par délibération 3/2 du 1^{er} mars 2019.

Le déclassement du foncier MEL a été prononcé par délibération 20B0082 du Bureau de la MEL en date du 16 octobre 2020.

La vente présentée ici nécessite au préalable l'acquisition du foncier auprès de la MEL ainsi que le conseil municipal l'a autorisé suivant délibération 3/2 du 2 juillet 2020. L'acte devrait être signé dans les prochaines semaines.

A l'issue des négociations menées entre la Ville et le bailleur, il est envisagé que la commune cède à Vilogia le foncier désigné ci-dessus au prix de 200.000 € hors taxes éventuelles.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de France Domaine a été sollicité sur cette transaction.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- céder les parcelles AK627p, AK189p, AK191p et AK192p pour une surface totale d'environ 1.991 m², au prix de 200.000 € hors taxes éventuelles, à Vilogia ou à une structure en émanant, pour la réalisation d'une opération de 43 logements locatifs,
- mandater Maître BEAUVALOT, notaire à Lille pour assister la commune dans ce dossier,
- signer tous les actes et documents relatifs à cette opération et notamment l'acte authentique de transfert de propriété,
- inscrire les crédits correspondants au budget 2021.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

2/2 – CESSION DE FONCIER A « MON ABRI » – SITE VAN DER MEERSCH

Les opérations de rénovation urbaine mises en place dans le cadre des dispositifs nationaux de rénovation urbaine visent à faire du « Nouveau Mons », un quartier plus attractif, mixte, maillé au reste de la ville et de la Métropole. Si le premier Programme de Rénovation Urbaine avait permis d'agir sur le cœur du quartier, il s'agit, à présent, via le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, de poursuivre cet effort de rénovation dans les secteurs immédiatement limitrophes afin de parachever la dynamique de transformation du quartier et de la ville.

Dans ce contexte, le site « Van der Meersch » constitue un enjeu stratégique. Sur ce site, après avoir procédé à l'acquisition et à la démolition de l'ancienne résidence étudiante (qui comptait 300 logements), la Ville de Mons en Barœul a négocié avec deux opérateurs pour permettre l'accueil de nouveaux logements (pour 43 logements locatifs conventionnés sur la partie nord et pour 37 logements en accession sociale à la propriété sur la partie sud), dans le cadre d'une stratégie globale de requalification du site.

Sur la partie sud, l'opérateur « Mon Abri » envisage la réalisation de d'un immeuble, pour un total de 37 logements.

Sur le plan urbain, ce projet favorise un épannelage rythmé compris entre R+1 et R+4, assurant une transition harmonieuse entre les maisons individuelles du quartier et les immeubles collectifs plus haut alentours (R+6 et R+17), tout en restant sur un gabarit inférieur à l'ancienne résidence universitaire (front continu sur R+4).

L'écriture architecturale du bâtiment favorise un dialogue de matériaux qualitatifs, conjuguant briques de couleur sombre, zinc, et végétalisation de façade. Enfin, des dispositions ont été prises afin de limiter les vis-à-vis par rapport aux fonds voisins et améliorer la situation par rapport à l'implantation antérieure de la résidence étudiante.

Cette opération vise à diversifier l'offre de logements en développant des logements en accession sociale à la propriété. Ce type de logements permet à des ménages aux revenus modestes de pouvoir accéder à la propriété via des prix maîtrisés et des taux de TVA réduite.

Ce projet a été présenté aux riverains lors d'une réunion publique d'information qui s'est tenue en décembre 2019.

Afin de concrétiser cette opération, « Mon Abri » doit acquérir la parcelle nécessaire à la mise en œuvre de ce projet. L'emprise concernée est constituée des parcelles AK626, AK627p, AK189p, AK190 et AK 191p pour une superficie d'environ 2 526 m².

La majorité dudit foncier est propriété de la Ville et les 2 anciennes emprises de stationnement à l'avant de la résidence sont en cours d'acquisition auprès de la Métropole Européenne de Lille.

Le déclassement du foncier appartenant à la Ville a été prononcé par délibération 3/2 du 1^{er} mars 2019.

Le déclassement du foncier MEL a été prononcé par délibération 20B0082 du Bureau de la MEL en date du 16 octobre 2020.

La vente présentée ici nécessite au préalable l'acquisition du foncier auprès de la MEL ainsi que le conseil municipal l'a autorisé suivant délibération 3/2 du 2 juillet 2020. L'acte devrait être signé dans les prochaines semaines.

A l'issue des négociations menées entre la Ville et l'opérateur, il est envisagé que la commune cède à « Mon Abri » le foncier désigné ci-dessus au prix de 270 000 € hors taxes éventuelles.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de France Domaine a été sollicité sur cette transaction.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- céder les parcelles AK626, AK627p, AK189p, AK190 et AK191p pour une surface totale d'environ 2 526 m², au prix de 270 000 € hors taxes éventuelles, à « Mon Abri » ou à une structure en émanant, pour la réalisation d'une opération de 37 logements,
- mandater Maître BEAUVALOT, notaire à Lille pour assister la commune dans ce dossier,
- signer tous les actes et documents relatifs à cette opération et notamment l'acte authentique de transfert de propriété,
- inscrire les crédits correspondants au budget 2021.

Département :
NORD

Commune :
MONS-EN-BAROEUL

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/11/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

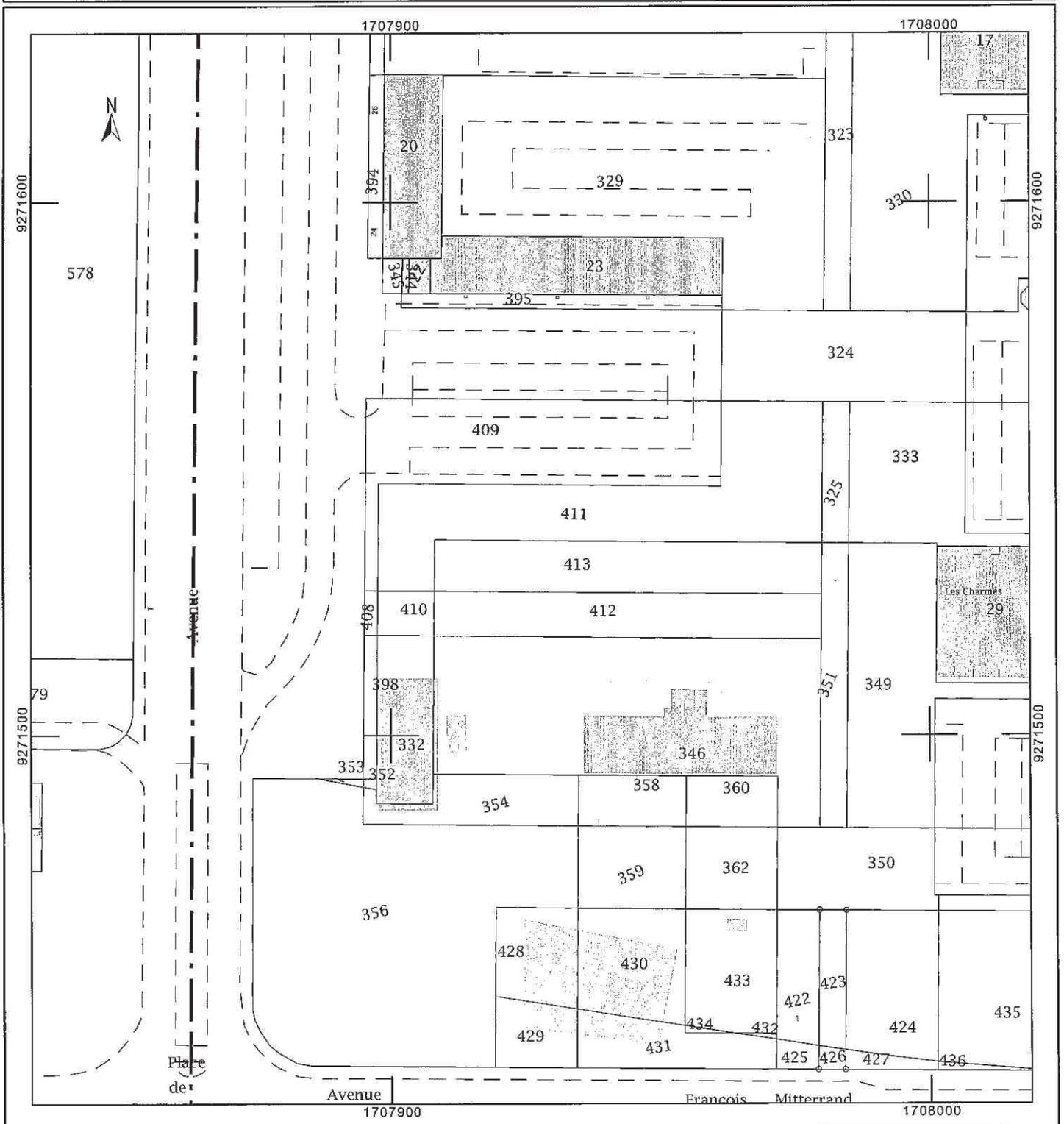
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE I
CITE ADMINISTRATIVE RUE GUSTAVE
DELOGY 3EME ETAGE 59018
59018 LILLE Cedex
tél. 03-20-95-65-53 -fax 03-20-95-65-57
cdf.lille-1@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

2/3 – DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – C2 NORD

Les actions de rénovation urbaine mises en place dans le cadre des dispositifs nationaux de rénovation urbaine visent à faire du « Nouveau Mons » un quartier plus attractif, mixte, maillé au reste de la ville et de la métropole. La convention de rénovation urbaine signée en 2009 a permis d'agir sur le cœur du quartier.

Parmi les axes d'intervention, figurait la volonté d'accroître la mixité résidentielle au cœur du quartier, de sortir d'une logique de spécialisation de l'offre de logement par l'implantation de logements locatifs intermédiaire, de logements en accession sociale à la propriété et de logements en accession libre.

Ainsi, la convention de rénovation urbaine relative au quartier du « Nouveau Mons », signée le 7 juillet 2009 et amendée par l'avenant de clôture signé le 3 mars 2016, prévoyait, en contrepartie de la perception des subventions de l'ANRU, la cession de terrains au profit de la Foncière Logement, association ayant pour objectif de produire des logements locatifs à destination des salariés afin de diversifier l'habitat dans les quartiers en renouvellement urbain.

Le secteur C2 Nord, situé rue du Périgord, était initialement destiné à Foncière Logement, dans le cadre des contreparties prévues par ladite convention.

Depuis, au plan national, la Foncière Logement a décidé de se concentrer sur certains sites prévus aux conventions de rénovation urbaine signées avec l'ANRU – c'est le cas à Mons en Barœul sur le site dit « Ile de France » – et a identifié d'autres opérateurs sur les autres sites. Ainsi, sur le site C2 Nord, c'est finalement 3F Notre Logis (groupe Action Logement) qui a travaillé sur ce foncier.

Cet opérateur envisage un projet de réalisation de 44 logements PSLA. Le Prêt Social Location-Accession (PSLA) est un dispositif d'accession sociale à la propriété. Il s'adresse à des ménages sous plafonds de ressources qui achètent leur logement agréé par l'État.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la cession par la Ville à 3F Notre Logis, des parcelles AI409, AI411 et AI413, pour environ 3 009 m², appartenant aujourd'hui au domaine public communal.

Cette cession ne peut intervenir qu'après une décision de déclassement qui nécessite, en principe, une désaffectation préalable.

Cependant, au regard de l'usage direct de cet espace par le public et en application des dispositions des articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est proposé de procéder au déclassement desdites emprises par anticipation à leur désaffectation.

La désaffectation des emprises à céder sera effective dans le délai de trois ans à compter de la décision de déclassement.

Il est demandé au conseil municipal de déclasser par anticipation les parcelles AI409, AI411 et AI413 (reprises sur le plan annexé à la présente délibération) pour une contenance totale d'environ 3 009 m², la désaffectation devra intervenir dans les trois ans qui suivent leur déclassement.

Departement :
NORD

Commune :
MONS-EN-BAROEUL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :
LILLE 1
CITE ADMINISTRATIVE RUE GUSTAVE DELORY 3EME ETAGE 59016
59016 LILLE Cedex
tel. 03-20-95-66-53 - fax 03-20-95-66-57
edf.lille-1@gdgifp.finances.gouv.fr

Section : AM
Feuille : 000 AM 01

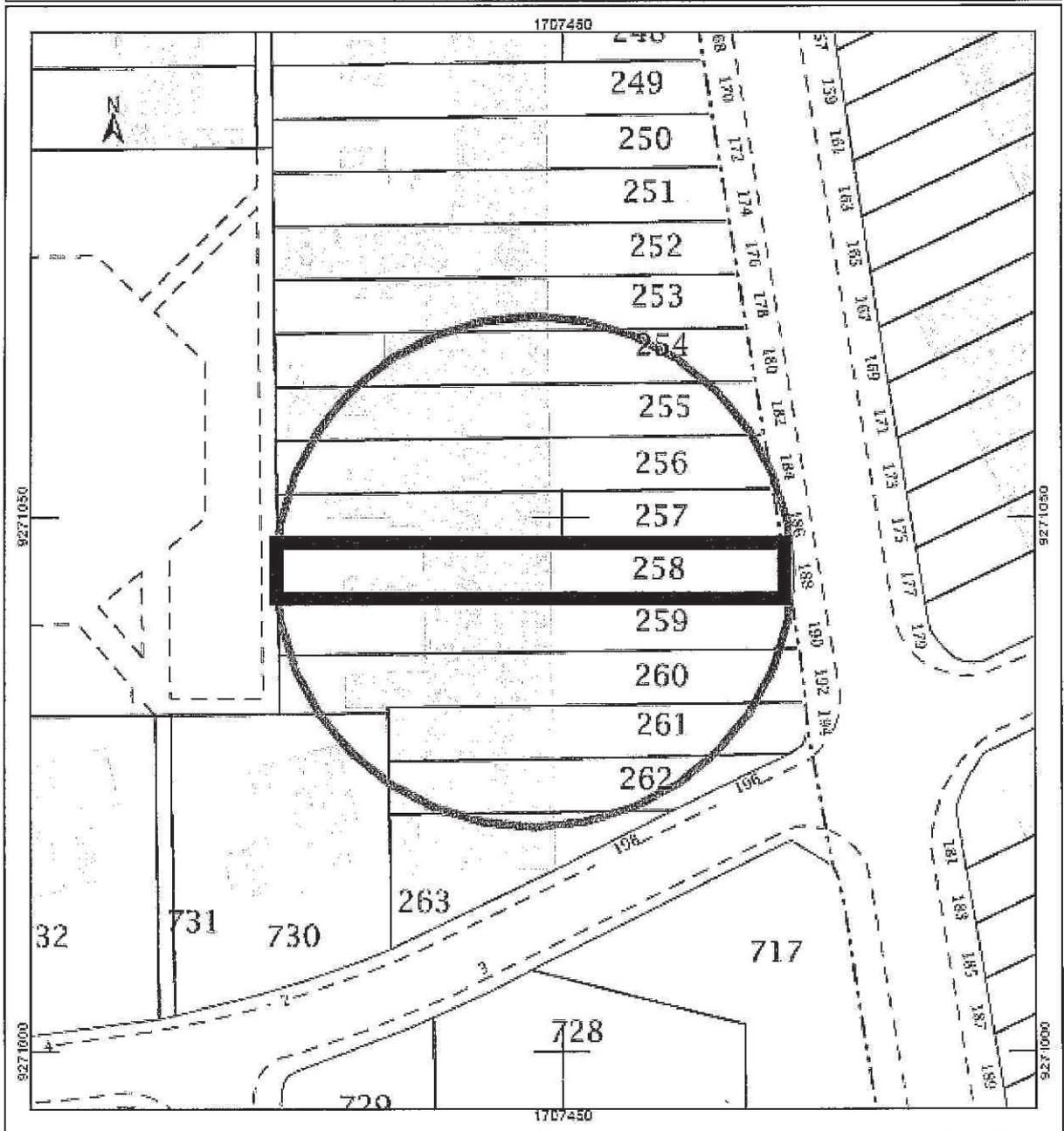
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 24/07/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF930CE0
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

2/4 – REVALORISATION DU PARC DES SARTS – ACQUISITION DU 188 RUE JEAN JAURES

La Ville de Mons en Barœul poursuit l'ambition d'améliorer le cadre de vie dans tous les secteurs de son territoire avec, en particulier, une valorisation de ses espaces naturels.

Dans le quartier des Sarts, cette ambition se traduit par la volonté, à terme, d'un réaménagement des abords du parc des Sarts afin de permettre une ouverture de cet espace vert majeur sur le quartier et la ville.

Le parc des Sarts constitue en effet un « poumon vert » au cœur de ce quartier. Par contre, du fait de son enclavement et d'une configuration foncière très complexe, cet espace vert souffre d'une mauvaise accessibilité et d'une visibilité insuffisante. A contrario, cet enclavement peut contribuer à accentuer les appropriations négatives de l'espace. La Ville souhaite, qu'à l'avenir, grâce à une plus grande ouverture et des réaménagements, il puisse davantage bénéficier aux habitants, notamment aux enfants, du quartier, et au final, contribuer à l'attractivité et à la qualité de vie de ce quartier.

Forte de ces objectifs, la Ville a engagé une démarche progressive visant, à terme, d'ouvrir ce parc sur sa partie sud, le long de la rue Jean Jaurès, en mettant en œuvre une veille foncière. Elle a ainsi identifié un rang de 14 maisons (du numéro 172 au numéro 198) comme stratégique dans cette volonté d'étendre le parc des Sarts et souhaite se porter acquéreur des biens immobiliers concernés, dès lors que les propriétaires en sont vendeurs.

Parallèlement à cette démarche de veille foncière, la Ville engage une étude urbaine sur le quartier des Sarts, dans le but d'affiner la stratégie d'aménagement du quartier et de définir un projet d'aménagement avec, comme point central, la valorisation du parc.

La Ville a informé l'ensemble des propriétaires de ces intentions et engagés des discussions avec plusieurs d'entre eux. A ce jour, trois maisons ont été acquises ou sont en cours d'acquisitions.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire du 188, rue Jean Jaurès. Suite à une négociation directe, celui-ci a accepté le prix de 170 000 € net vendeur. La maison, d'environ 90 m², est située sur la parcelle AM258, d'une contenance d'environ 235 m².

Les conditions de cette transaction ont été soumises à France Domaine.

Dans l'attente de la maîtrise foncière de la totalité du site et de la mise en œuvre du projet urbain, le bien en question pourra être loué.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir la maison située 188, rue Jean Jaurès et cadastrée AM258, au prix de 170 000 €, hors frais d'acte,
- signer tous les actes et documents relatifs à cette opération, et notamment l'acte notarié de transfert de propriété qui sera rédigé par l'étude TSD Notaires, à Lille,
- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 2138, article fonctionnel 90824.

ANNEXE

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX COMMERCANTS MONSOIS

Afin de tenter de faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire liée au COVID-19, la Ville de Mons en Barœul souhaite mettre en place un dispositif de soutien financier aux commerçants.

Ce dispositif vise les commerçants monsois disposant d'un point de vente physique habituellement ouvert au public qui ont été contraints de fermer leur établissement suite aux mesures gouvernementales de lutte contre l'épidémie de COVID-19 ou qui ont subi une baisse importante de leur chiffre d'affaires.

Montant

Les commerçants qui répondent aux conditions fixées ci-après recevront une aide forfaitaire de 1 500 €.

Critères d'éligibilité

- être commerçant indépendant et avoir son lieu d'activité principale à Mons en Barœul,
- disposer d'un point de vente physique habituellement ouvert au public,
- être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Registre des Métiers,
- avoir un effectif inférieur ou égal à 9 salariés ou 9 équivalents temps plein sur le lieu d'activité monsois,
- ne pas se trouver en situation de liquidation judiciaire au 1^{er} mars 2020,
- avoir été contraint de fermer son point de vente en raison d'une interdiction administrative d'accueil du public en application des règles de lutte contre l'épidémie de COVID-19, ou avoir maintenu une activité, même partielle, et avoir subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 40 % pendant la première période de confinement (du 17 mars au 10 mai 2020), par rapport à la même période en 2019.

Exclusions

Sont exclus du dispositif :

- les professions réglementées ou assimilées (professions libérales, secteur médical et paramédical),
- les activités financières et immobilières (banques, assurances, agences immobilières),
- les commerçants ambulants,
- les activités principales de e-commerce et de vente à domicile,
- les commerces franchisés.

Formalités de demande

Le dossier est disponible sur le site de la Ville : www.monsenbaroeul.fr

Il est à retourner complété et accompagné des pièces justificatives au plus tard le 31 janvier 2021 par mail (urbanisme@ville-mons-en-baroeul.fr) ou par courrier (Mairie de Mons en Barœul – 27, avenue Robert Schuman – 59370 Mons en Barœul).

Le dossier est composé :

- d'une fiche de renseignements permettant aux services municipaux d'identifier l'entreprise et de vérifier les critères d'éligibilité,
- d'une attestation sur l'honneur certifiant que l'entreprise a subi une fermeture administrative en application des mesures gouvernementales de lutte contre l'épidémie de COVID-19 ou une perte de chiffre d'affaires si elle a maintenu une activité. Dans les deux cas, le montant de la perte de chiffre d'affaires devra être chiffré,
- d'un extrait Kbis de moins de trois mois,
- d'un RIB,
- des justificatifs de perte de chiffre d'affaires.

En cas d'insuffisance des documents fournis, la Ville pourra solliciter des pièces complémentaires nécessaires pour l'instruction de la demande.

Modalités de versement de l'aide

Après réception du dossier complet et examen de ce dernier, l'entreprise qui répond aux critères d'éligibilité définis ci-dessus recevra, par virement bancaire, une aide forfaitaire de 1 500 €.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

2/5 – MISE EN PLACE D'UN FONDS DE SOUTIEN AUX COMMERCANTS

La crise sanitaire liée au COVID-19 a des conséquences importantes sur le plan économique et social.

Avec l'application de dispositions de confinement et la fermeture des commerces non considérés comme « de première nécessité », c'est une grande partie des commerçants de proximité qui font face à d'importantes difficultés, risquant parfois de mener à des cessations d'activité.

Au regard de la nature de l'activité exercée, le commerce en ligne ou la vente à emporter sont parfois difficiles à mettre en place, ou même inenvisageables.

Les commerçants qui ont pu rester ouverts peuvent rencontrer des difficultés liées à la baisse de fréquentation.

La Ville de Mons en Barœul estime qu'il est essentiel d'accompagner les commerçants afin de les soutenir en cette période difficile et de leur permettre une reprise d'activité, dès que les conditions sanitaires le permettront.

En effet, si l'activité économique et commerciale relève de l'initiative privée et du secteur concurrentiel, il est nécessaire, dans le contexte inédit que nous connaissons depuis plus de 8 mois, que l'intervention publique puisse aider les acteurs économiques les plus fragilisés. Diverses mesures gouvernementales, régionales et métropolitaines ont été mises en œuvre à cet effet.

A son échelle, parallèlement aux dispositions de gel (voire l'exonération dans certaines conditions) de la perception des loyers et charges pour les locaux dont elle est propriétaire, la commune souhaite proposer une aide financière directe aux commerçants monsois impactés par la crise actuelle.

Par délibération du 10 avril 2020, la Région Hauts-de-France, qui exerce de manière exclusive la compétence en matière d'aides économiques, a décidé de déléguer, à titre exceptionnel et temporaire, aux communes et intercommunalités, l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leurs territoires.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville souhaite organiser une aide aux commerçants indépendants monsois qui disposent d'un point de vente physique ouvert au public et qui ont été contraints à la fermeture suite aux mesures gouvernementales de lutte contre l'épidémie de COVID-19, ou qui ont subi une baisse importante de leur chiffre d'affaires.

Le montant de cette aide forfaitaire s'élève à 1 500 € et ses conditions d'attribution sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le projet de convention avec la Région Hauts-de-France, qui fixe le cadre de la délégation susvisée, est également joint à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider le dispositif décrit ci-dessus et en annexe à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises avec la Région Hauts-de-France,
- de prévoir les crédits correspondant au versement de cette aide aux commerçants, à l'article fonctionnel 92020, compte nature 6745, du budget principal 2021 de la Ville.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

4/1 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Suite au vote de la Décision Budgétaire Modificative n° 1 en séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020, quelques ajustements supplémentaires doivent être opérés pour clôturer l'exercice.

1. Section de fonctionnement

a. Opérations réelles

Par délibération 4/1 du 28 juin 2018, le conseil municipal a autorisé la constitution d'une provision pour un montant de 54 526,68 €. Cette provision correspond à une créance de la Ville dont le recouvrement était fortement compromis compte tenu de la probable insolvabilité du débiteur. Un recouvrement partiel de cette créance a toutefois été réalisé à ce jour pour un montant de 5 000 €. Une première reprise sur provision, correspondant au montant des recouvrements réalisés en 2019, a été réalisée en fin d'année 2019 pour un montant de 3 280 €. Il convient donc d'effectuer une nouvelle reprise sur provision de 1 720 € correspondant au montant des recouvrements réalisés en 2020.

En parallèle, un complément de crédits équivalent est prévu pour les charges de personnel de la Police Municipale, induit essentiellement par le paiement d'heures supplémentaires.

b. Opérations d'ordre

Il convient de prendre en compte les travaux réalisés en régie en 2020 pour un montant total de 44 261,08 € et de régulariser les amortissements de la participation de la Ville aux frais d'études NPRU (appels de fonds 2018) pour un montant de 10 288,80 €.

Le virement à la section d'investissement est ainsi augmenté de 33 972,28 € afin d'équilibrer ces transferts d'ordre budgétaires.

2. Section d'investissement (opérations d'ordre)

Les inscriptions budgétaires correspondent à :

- la reprise des travaux réalisés en régie en 2020 (44 261,08 €),
- l'apurement de frais d'études, suivis de travaux, réalisés pour les opérations de transformation de la cour en jardin d'école du groupe scolaire Renaissance (35 783,56 €), d'aménagement de la Place Vauban (3 096 €) et de construction de la Maison du Projet Le Lien (2 340 €),

- la régularisation des amortissements liés à la participation de la Ville aux frais d'études NRPV (10 288,80 €),
- le virement de la section de fonctionnement (33 972,28 €).

La Décision Modificative n° 2 du budget principal de la Ville s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement : **+ 45 981,08 €**,
- en section d'investissement : **+ 85 480,64 €**.

BUDGET PRINCIPAL 2020					
DECISION MODIFICATIVE N°2					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES REELLES NOUVELLES			RECETTES REELLES NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 921 92112 64111	Rémunération agents police municipale	1 720,00	Chapitre 932 nature 7817	Reprise sur provision pour risques	1 720,00 €
		sous-total			sous-total
		1 720,00			1 720,00
DEPENSES D'ORDRE NOUVELLES			RECETTES D'ORDRE NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 934 nature 6811	Régularisation amortissements frais études NRPV	10 288,80	Chapitre 934 nature 722	Travaux en régie 2020	44 261,08
Chapitre 939	Virement à la section d'investissement	33 972,28			
		sous-total			sous-total
		44 261,08			44 261,08
FONCTIONNEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL		45 981,08	FONCTIONNEMENT RECETTES TOTAL GENERAL		45 981,08
INVESTISSEMENT					
DEPENSES REELLES NOUVELLES			RECETTES REELLES NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
		sous-total			sous-total
		0,00			0,00
DEPENSES D'ORDRE NOUVELLES			RECETTES D'ORDRE NOUVELLES		
Imputation	libellé	montant	Imputation	libellé	montant
Chapitre 910 nature 21312	Apurement frais d'études paysagiste cour GS Renaissance	35 783,56	Chapitre 910 nature 2031	Apurement frais d'études paysagiste cour GS Renaissance	35 783,56
nature 2128	Apurement frais d'études aménagement Place Vauban	3 096,00	nature 2031	Apurement frais d'études aménagement Place Vauban	3 096,00
nature 2138	Apurement frais d'études Maison du Projet Le Lien	2 340,00	nature 2031	Apurement frais d'études Maison du Projet Le Lien	2 340,00
Chapitre 914 nature 21311	Travaux en régie 2020	840,09	Chapitre 914 nature 28031	Régularisation amortissements frais études NRPV	10 288,80
nature 21312	Travaux en régie 2020	17 446,44	Chapitre 919	Virement de la section de fonctionnement	33 972,28
nature 21316	Travaux en régie 2020	1 251,98			
nature 21318	Travaux en régie 2020	13 519,54			
nature 2188	Travaux en régie 2020	11 203,03			
		sous-total			sous-total
		85 480,64			85 480,64
INVESTISSEMENT DEPENSES TOTAL GENERAL		85 480,64	INVESTISSEMENT RECETTES TOTAL GENERAL		85 480,64

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser pour l'exercice 2020 une reprise sur provision d'un montant de 1 720 € au compte 7817 (recettes de fonctionnement) correspondant à la dotation pour provision d'un montant de 54 526,68 € passée au compte 6817 en 2018 (dépenses de fonctionnement),
- adopter la Décision Budgétaire Modificative n° 2 du budget principal de la Ville telle qu'elle se présente ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

4/2 – BUDGET PRIMITIF 2021 – OUVERTURE DES CREDITS
D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE
PATRIMOINE LOCATIF

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Budget Primitif et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du Budget Primitif principal 2021 de la Ville et de son budget annexe 2021 « patrimoine locatif », il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **2 384 000 € pour le budget principal et de 73 000 € pour le budget annexe « patrimoine locatif »**.

Ces crédits seront repris lors de l'élaboration du Budget Primitif 2020 (budget principal et budget annexe).

L'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL VILLE

Chapitre fonctionnel 900 : 470 000 €

- Annonces et insertion marchés publics : 10 000 € (90020 - 2033)
- Logiciels (dont développement Espace Citoyens) : 20 000 € (90020 – 2051)
- Matériel informatique et copieurs : 10 000 € (90020 - 2183)
- Serveurs informatiques : 100 000 € (90020 – 2183)

- Matériel et outillage pour le CTM : 5 000 € (90020 - 2158)
- Rénovation thermique de l'Hôtel de Ville : 200 000 € (90020 - 21311)
- Travaux dans les salles associatives (dont Ad'Ap) : 15 000 € (90025 – 21318)
- Avance de trésorerie ADELIE : 60 000 € (90025 - 274)
- Reprise de concessions au cimetière : 50 000 € (90026 – 21316)

Chapitre fonctionnel 901 : 26 000 €

- Réseau de vidéoprotection : 15 000 € (90112 - 21538)
- Caméras vidéoprotection : 6 000 € (90112 – 2188)
- Matériel et équipement police municipale : 5 000 € (90112 -2188)

Chapitre fonctionnel 902 : 460 000 €

- Enveloppe travaux écoles : 10 000 € (90213 - 21312)
- Travaux Ad'Ap centre médico-scolaire Vauban : 1 000 € (90213 – 21312)
- Démolition et désamiantage ancienne chaudière école Guynemer : 10 000 € (90213 – 21312)
- Rénovation du logement de fonction Perrault : 50 000 € (90213 – 21312)
- Rénovation de l'école La Paix : 263 000 € (90213 – 2313)
- Construction d'un restaurant scolaire La Paix : 90 000 € (90251 – 2313)
- Enveloppe travaux restaurants scolaires : 5 000 € (90251 – 21318)
- Matériel de cuisine restaurants scolaires : 5 000 € (90251 – 2188)
- Véhicule service de la restauration scolaire : 26 000 € (90251 – 2182)

Chapitre fonctionnel 903 : 81 000 €

- Assistance à maîtrise d'ouvrage et mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de sécurité au Fort : 26 000 € (9033 - 21318)
- Mise en sécurité des tunnels du Fort : 50 000 € (9033 – 21318)
- Enveloppe travaux salle Allende : 5 000 € (90314 – 21318)

Chapitre fonctionnel 904 : 93 000 €

- Enveloppe travaux piscine : 10 000 € (90413 – 21318)
- Enveloppe travaux salles de sports : 5 000 € (90414 – 21318)
- Travaux Ad'Ap salle De Lattre : 2 000 € (90414 – 21318)
- Travaux logement de fonction salle De Lattre : 6 000 € (90414 – 21318)
- Démolition et désamiantage ancienne chaudière salle Montaigne : 10 000 € (90414 – 21318)
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du stade Félix Peltier : 60 000 € (90414 – 21318)

Chapitre fonctionnel 906 : 18 000 €

- Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la crèche Joséphine Backer : 13 000 € (9064 – 21318)
- Matériel de cuisine : 5 000 € (9064 – 2188)

Chapitre fonctionnel 908 : 1 236 000 €

- Enveloppe travaux éclairage public : 20 000 € (90814 – 21534)
- Effacement des réseaux rue Jean Jaurès : 189 000 € (90814 – 21534)
- Eclairage public abords immeuble Le Galion : 85 000 € (90824 – 21534)
- Réparation voirie communale : 15 000 € (90822 - 2151)

- Plantations arbres et arbustes : 15 000 € (90823 – 2121)
- Mobiliers urbains : 10 000 € (90823 – 2152)
- Matériel et outillage pour les espaces verts : 10 000 € (90823 – 2158)
- Véhicules électriques service espaces verts : 58 000 € (90823 – 2182)
- Aménagement de la place Vauban : 239 000 € (90824 - 2128)
- Aménagement des abords du Galion : 63 000 € (90824 – 2128)
- Aménagement promenade des Jasmins (FTU) : 23 000 € (90824 - 2128)
- Mission de maîtrise d'œuvre et études pour l'aménagement de cellules Galerie Europe : 50 000 € (90824 -2138)
- Participation financière travaux de sécurité cellules non commerciales Galerie Europe : 22 000 € (90824 – 2138)
- Frais d'études urbanisme : 20 000 € (90824 – 2031)
- Etude urbaine pour le traitement de la façade /entrée sur rue – 154 rue du Général De Gaulle : 15 000 € (90824 – 2031)
- Acquisitions immobilières : 342 000 € (90824 – 2138)
- Acquisition terrain pour la construction d'un dojo : 60 000 € (90824 – 2111)

Total : 2 384 000 €

BUDGET ANNEXE « PATRIMOINE LOCATIF »

Chapitre budgétaire 21

- Participation financière travaux de sécurité cellules commerciales Galerie Europe : 33 000 € (2138)
- Aménagement immeuble 134 rue du Général De Gaulle : 40 000 € (2138)

Total : 73 000 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir par anticipation ces crédits d'investissement sur le budget principal 2021 de la Ville et sur son budget annexe 2021 « patrimoine locatif » selon la ventilation présentée ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

4/3 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION – OGEC – SAINT-HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE

Chaque année, une subvention de fonctionnement est versée à l'OGEC – SAINT-HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE au titre des charges de personnel inhérentes au fonctionnement de l'établissement scolaire.

Le bilan de l'actif et le compte de résultat de l'année scolaire 2019/2020 ont bien été transmis par l'organisme de gestion au service des finances de la Ville.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 78 684 € à l'OGEC SAINT-HONORE NOTRE DAME DE LA TREILLE pour l'année 2020,
- d'imputer cette subvention sur les crédits inscrits au budget de la Ville à l'article fonctionnel 92213, compte nature 6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2020

5/1 - CREATION D'UN POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

Aux termes de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les autorités territoriales peuvent librement recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet.

Aux termes de l'article 3 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant. L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant.

Ce collaborateur interviendra en matière de :

- gestion de l'agenda du Maire et des élus,
- veille institutionnelle, environnementale, créative, juridique,
- protocole,
- interface avec les autres collectivités ou établissements (ex : MEL),
- communication, information,
- démocratie participative.

La personne recrutée percevra une rémunération fixée en référence à la grille indiciaire de la fonction publique, constituée d'un traitement de base, de l'indemnité de résidence et éventuellement du supplément familial de traitement. Ce traitement sera fixé en respect de la règle selon laquelle la rémunération ne peut dépasser 90 % du traitement afférent à l'indice terminal de rémunération et du régime indemnitaire du fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel de direction (Directeur Général des Services d'une ville de 20 000 à 40 000 habitants) ou du grade le plus élevé en fonction dans la collectivité.

Aux termes du titre III du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié, les effectifs des collaborateurs de cabinet sont fixés en fonction de la population de la collectivité. Pour une ville de la taille de Mons en Barœul, le nombre maximum de collaborateurs de cabinet est fixé à 2.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- recruter un collaborateur de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et par son décret d'application n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié,

- inscrire au budget les crédits nécessaires au recrutement de ce collaborateur.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

5/2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX AU 1er JANVIER 2021

Afin de tenir compte de l'ensemble des mouvements de personnel observés au cours de l'année 2020 et des prévisions de mouvements (recrutements, départs, avancements de grade, modifications statutaires) pour l'année 2021 connus à ce jour, les modifications au tableau des effectifs de la ville se présentent conformément à l'état ci-dessous.

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/11/2019			01/01/2021		
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des Services	1	1	0	1	1	0
Attaché hors classe	1	1	0	1	1	0
Attaché principal	4	3	1	4	3	1
Attaché	10	7	3	10	7	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	1	0	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	9	8	1	9	8	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0	3	2	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	22	18	4	22	17	5
Adjoint administratif	20	14	6	20	14	6
Sous Total	71	54	17	72	53	19
TECHNIQUE						
Directeur des Services Techniques	1	1	0	1	1	0
Ingénieur hors classe	1	1	0	1	1	0
Ingénieur	1	0	1	1	0	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	2	0	2	1	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	7	3	4	7	3	4
Technicien	4	1	3	4	1	3
Agent de maîtrise principal	3	2	1	3	2	1
Agent de maîtrise	5	4	1	5	4	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	1	1	2	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30	26	4	30	25	5
Adjoint technique	122	113	9	122	116	6
Adjoint technique (32h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique (28h)	1	1	0	1	1	0
Adjoint technique (27h)	1	0	1	1	0	1
Sous Total	181	156	25	181	157	24
CULTURELLE						
Bibliothécaire				1	0	1
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	4	3	1	4	2	2
Adjoint du patrimoine	3	2	1	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (15h)				1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (13h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (11h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (11h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (10h)	3	3	0	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (8h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (7h)	3	3	0	3	3	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (3h)	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	2	2	0	2	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (17h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (15h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (15h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (14h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (11h30)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (10h)	1	1	0	1	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (9h30)	1	1	0	1	1	0
Sous Total	31	28	3	33	27	4

Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/11/2019			01/01/2021		
	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Postes Vacants
MEDICO-SOCIALE et SOCIALE						
Cadre de santé de 1ère classe	1	1	0	1	1	0
Infirmière en soins généraux hors classe	2	2	0	2	2	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	2	2	0	2	2	0
Technicien paramédical de classe normale (17h30)	1	0	1	1	0	1
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	2	2	0	2	2	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe	3	2	1	3	2	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	1	1	0	2	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	10	7	3	10	7	3
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	3	3	0	5	3	2
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	21	16	5	21	15	6
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe (31h30)	1	1	0	1	1	0
A.T.S.E.M Principal de 1ère classe	1	1	0	1	0	1
A.T.S.E.M Principal de 2ème classe	14	4	10	14	4	10
Agent social principal de 1ère classe				1	0	1
Agent social principal de 2ème classe	2	1	1	2	1	1
Agent social	16	13	3	12	10	2
Sous Total	80	56	24	80	51	29
SPORTIVE						
Conseiller des activités physiques et sportives	1	1	0	1	1	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	2	1	1	2	1	1
Educateur des APS	5	2	3	5	2	3
Opérateur principal des A.P.S	1	1	0	1	1	0
Sous Total	9	5	4	9	5	4
SECURITE						
Chef de service de Police Municipale	1	1	0	1	1	0
Brigadier chef principal	3	2	1	3	1	2
Gardien-Brigadier	11	8	3	11	11	0
Sous Total	15	11	4	15	13	2
ANIMATION						
Animateur	2	2	0	2	2	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	3	0	3	3	0
Adjoint d'animation	8	6	2	8	7	1
Sous Total	13	11	2	13	12	1
Total général toutes filières	400	321	79	403	318	83
Filières / Cadres d'emplois / Grades	01/11/2019			01/01/2021		
	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif	Effectif Budgétaire	Contrat	Motif
AGENTS CONTRACTUELS						
Collaborateur de cabinet				1	Art 110	
Chargé de mission GUP et prévention de la délinquance	1	Art 3-3 al2	Besoin du service	1	Art 3-3 al2	Besoin du service
Chargé de mission économie commerce emploi	1	Art 3 al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité
Attaché	2	Art 3 al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité
Chargé de mission statutaire				1	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité
Assitant budgétaire et comptable				1	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité
Assistant communication et infographie	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Gestionnaire Ressources Humaines				2	Art 3-2	Vacance d'emploi
Adjoints administratif (agents recenseurs)				5	Art 3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint administratif	10	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	5	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité

Chef d'atelier espaces verts et propreté urbaine				1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Régisseur général	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Technicien	2	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	2	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité
Régisseur (28h)	1	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint technique				10	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité
Adjoint technique	30	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	20	Art 3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} (18h)				1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (8h30)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (5h)	2	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe (2h)	2	Art 3-2	Vacance d'emploi	2	Art 3-2	Vacance d'emploi
Pédiatre	1	Vacataire		1	Vacataire	Vacataire
Infirmière/Puéricultrice/Psychomotricienne bébés-nageurs (3h)	2	Vacataire		2	Vacataire	Vacataire
Animateur Café des parents	1	Vacataire		1	Vacataire	Vacataire
Animateur Découverte de la parentalité	2	Vacataire		2	Vacataire	Vacataire
Animateur Atelier d'expression un espace pour soi	3	Vacataire		3	Vacataire	Vacataire
Educateur de jeunes enfants (RAM)	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Educateur de jeunes enfants (17h30) classe passerelle	1	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe				1	Art 3-2	Vacance d'emploi
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité
Directeur du pôle jeunesse, sports et vie associative	1	Art 3-2	Vacance d'emploi	1	Art 3-4 II	CDI
Educateur des APS	3	Art 3-2	Vacance d'emploi	3	Art 3-2	Vacance d'emploi
Educateur des APS	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	3	Art 3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité
Opérateur des APS de 2 ^{ème} classe	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	3	Art 3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité
Aide Opérateur des APS	2	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	2	Art 3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité
Animateur principal de 2ème classe (Le lien)	1	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	1	Art 3 I. al1	Accroissement temporaire d'activité
Animateur (directeur d'accueil de loisirs et autres besoins saisonniers)	4	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	4	Art 3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation principal de 2ème classe (directeur adjoint d'accueils de loisirs)	3	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	3	Art 3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation (animateur d'accueils de loisirs et autres besoins saisonniers)	60	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	60	Art 3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité
Adjoint d'animation (animateurs pause méridienne et garderies périscolaires)	100	Art3 al1	Accroissement temporaire d'activité	100	Art 3 I. al2	Accroissement saisonnier d'activité

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les mouvements de personnel repris dans le tableau modificatif des effectifs ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et de créer les postes et les inscriptions budgétaires correspondantes.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

5/3 – MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS MUNICIPAUX OUVRANT
DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION FIXEE PAR
DELIBERATION EN DATE DU 25 JUIN 2015

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. L'article 21 alinéa 4 de la loi sus visée permet l'attribution d'un logement de fonction pour l'emploi de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

Par délibérations en date du 25 juin 2015, du 22 février 2018 et du 28 juin 2018, la Ville a déterminé au regard des éléments réglementaires, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de logement de fonction comme suit :

Emplois	Missions liées à la concession du logement	Lieu	Type de logement	Nature de la concession et avantages
Gardien du stade Félix Peltier	<ul style="list-style-type: none"> * Entretien, surveillance des installations sportives, ouverture et fermeture en semaine, soirées et week-end. * Astreinte technique sur la ville, la nuit, les week-end et les jours fériés. * Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux. * Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville. 	Stade Félix Peltier 3, rue Bossuet	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien du stade Michel Bernard	<ul style="list-style-type: none"> * Entretien, surveillance des installations sportives, ouverture et fermeture en semaine soirées et week-end, * Astreinte technique sur la ville, la nuit, les week-end et les jours fériés. * Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux. * Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville. 	Stade Michel Bernard 13, rue Léon Blum	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien du stade De Lattre	<ul style="list-style-type: none"> * Entretien, surveillance des installations sportives, ouverture et fermeture en semaine soirées et week-end, * Astreinte technique sur la ville, la nuit, les week-end et les jours fériés, * Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux. 	8, rue du Becquerel	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien de la salle de sports Léo Lagrange et de la Maison des associations	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance des installations sportives Léo Lagrange et des locaux de la Maison des associations, ouverture en semaine soirées et week-end. * Gestion du système d'alarme et mise en sécurité des lieux. 	19, rue Rollin	Appartement type IV	NAS Gratuité du loyer

<p>2 Gardiens de la salle de sports Montaigne, des groupes scolaires et du cimetière</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance des installations sportives : salle de sports et hall de foot/glisse. Ouverture et fermeture en semaine, en soirée, le week-end et les jours fériés. Gestion du système d'alarme. * Ouverture et fermeture du cimetière municipal, en semaine, le week-end et les jours fériés. * Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville. 	<p>Groupe scolaire Montaigne</p> <p>1, rue Paul Milliez et 3, rue Paul Milliez</p>	<p>Maisons type IV</p>	<p>NAS Gratuité du loyer</p>
<p>2 Gardiens du Fort de Mons Maison Folie</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance des installations, gestion du système d'alarme et mise en sécurité des lieux. * Fermeture et ouverture du site. * Gestion des locations de salles, réalisation des états des lieux, gestion et nettoyage des containers poubelles. * accueil des utilisateurs et résidents sur le site. 	<p>Fort de Mons</p> <p>10, rue de Normandie et 12, rue de Normandie</p>	<p>Maisons type IV</p>	<p>NAS Gratuité du loyer</p>
<p>Gardien du Parc du Barœul</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance du site et des salles, mise en sécurité des lieux. Fermeture et ouverture des lieux. * Gestion des locations de salles, réalisation des états des lieux, gestion et nettoyage des containers poubelles. * accueil des utilisateurs et résidents sur le site. 	<p>11, rue du Barœul</p>	<p>Maison type IV</p>	<p>NAS Gratuité du loyer</p>
<p>Gardien du Parc des Franciscaines</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance du site et de la salle, mise en sécurité des lieux. * Fermeture et ouverture des lieux. * Gestion des locations de la salle, réalisation des états des lieux, gestion et nettoyage des containers poubelles. * accueil des utilisateurs et résidents sur le site. 	<p>5, rue du Général De Gaulle</p>	<p>Maison type IV</p>	<p>NAS Gratuité du loyer</p>

Gardien du Parc du Trocadéro	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance du site et de la salle, mise en sécurité des lieux. * Fermeture et ouverture des lieux. * Gestion des locations de la salle, réalisation des états des lieux, gestion des containers poubelles. * Accueil des utilisateurs sur le site. 	8, allée du Trocadéro	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien de la salle Marie-Curie	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance du site et de la salle, mise en sécurité des lieux. * Fermeture et ouverture des lieux. * Gestion des locations de la salle, réalisation des états des lieux, gestion des containers poubelles. * Accueil des utilisateurs sur le site. 	2, rue Pierre et marie Curie	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
4 gardiens des établissements pour personnes âgées	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance du site, mise en sécurité des lieux. * Ouverture et fermeture. * Astreinte la nuit et les week-end pour les deux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées. * Intervention auprès des personnes âgées. * Gestion et nettoyage des containers poubelles. 	<p>54/201 et 54/202, Avenue Léon Blum</p> <p>4, rue du Becquerel</p> <p>32, rue de Bretagne</p>	<p>Maisons type III et Type IV</p> <p>Maison de type V</p>	NAS Gratuité du loyer
Gardien Ecole La Fontaine	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance du site, mise en sécurité des lieux. * Astreinte technique la nuit, les week-end et les jours fériés. * Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux. 	43, rue de l'An quarante	Appartement type IV	NAS Gratuité du loyer

Gardien du Centre Technique Municipal	<ul style="list-style-type: none"> * Astreinte technique sur la ville, la nuit, les week-end et les jours fériés. * Surveillance du site, ouverture et fermeture. <p>Interventions d'urgence, mise en sécurité, protection des locaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> * Intervention l'hiver lors de conditions météorologiques difficiles pour mise en place du plan de déneigement sur la ville. 	7 Rue de d'Auvergne	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Gardien de la salle des Sarts	<ul style="list-style-type: none"> * Surveillance du site et de la salle, mise en sécurité des lieux. * Fermeture et ouverture des lieux. * Gestion des locations de la salle, réalisation des états des lieux, gestion des containers poubelles. * Accueil des utilisateurs sur le site. 	1, Boulevard du Général Leclerc	Maison type IV	NAS Gratuité du loyer
Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel	6, rue Perrault	Appartement Type III	NAS Gratuité du loyer

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

8/1 – VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS ET SUR PARTICIPATION PAR ANTICIPATION AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Compte tenu de la prévision du vote du Budget Primitif 2021 au mois de mars 2021, il est proposé une avance sur subventions et sur participations à certaines structures financées par la Ville (associations, Centre Communal d'Action Sociale...) afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le premier trimestre. Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil municipal.

I. AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DES CLUBS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES 2021

Afin de leur éviter des difficultés passagères de trésorerie, il est proposé au conseil municipal de verser aux clubs et associations sportives qui en ont fait la demande une avance sur subvention correspondant à 25 % du montant de la subvention nette de fonctionnement attribuée en 2020. Cela leur permettra de disposer, dès à présent, d'un fonds de roulement. Il est proposé que les montants des fonds versés en 2020 mais non justifiés par les bilans de saison soient déduits de ces avances 2021.

Pour l'année 2021, les montants des avances proposés sont les suivants :

A. Avances sur les subventions de fonctionnement et monitorat technique 2021 – clubs et associations sportives

a. Subventions de fonctionnement

CLUB	Discipline	Avances en €
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	Badminton	500 €
ACADEMIE DE BOXE MONSOISE	Boxe	750 €
AMICALE BOULISTE MONSOISE	Pétanque	600 €
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	Basket	3 125 €
CYCLO-CLUB MONSOIS	Cyclotourisme	275 €
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	Taekwondo	625 €
GYM MONS	Gymnastique Volontaire	1 000 €
JUDO CLUB MONSOIS	Judo	525 €
KARATE SHOTOKAN MONSOIS	Karaté	950 €
LUTTEUR CLUB MONSOIS	Lutte	1 750 €
MONS ATHLETIC CLUB	Football	12 500 €
MONS AQUATIQUE CLUB	Natation synchronisée	375 €
MONS EN B PETANQUE CLUB	Pétanque	425 €
MON'S'PORT HAND BALL	Handball	5 000 €
MONS TENNIS CLUB	Tennis	625 €
MONS TENNIS DE TABLE	Tennis de table	500 €
MONS TRIATHLON	Triathlon	163 €

FOOTBALL CLUB DE MONS	Football	8 000 €
PALM	Plongée sous-marine	500 €
SAC A POF	Escalade	700 €
LES CHEYENNES	Majorette	125 €
LES COBRAS	Flag football	250 €
UNSS DESCARTES	Ass sportive scolaire	225 €
UNSS RABELAIS	Ass sportive scolaire	325 €
TOTAL		39 813 €

Ces avances seront décomptées des prochaines subventions ou acomptes de subventions versés à chacune de ces associations.

B. Acomptes aux associations sportives bénéficiant de subventions dans le cadre du monitorat technique

Certaines associations bénéficient de subventions municipales dans le cadre du dispositif intitulé « monitorat technique ». Cela leur permet d'organiser, dans le domaine sportif, des activités encadrées qui demeurent accessibles financièrement à tous les participants monsois, tout en bénéficiant de l'encadrement de professionnels qualifiés.

Certaines associations transmettent mensuellement leurs dossiers permettant le calcul du montant de cette subvention (listes de présence des participants monsois, fiches de paie des encadrants). Afin de maintenir une continuité dans le versement de ces subventions, il est proposé de calibrer les montants maximums des acomptes de la subvention correspondante sur la base de la moitié des montants votés pour chacune de ces associations en 2020, soit :

CLUB	Acomptes en €
ACADEMIE DE BOXE MONSOISE	1 250 €
ASSOCIATION BADMINTON MONSOISE	1 650 €
BASKET ATHLETIQUE CLUB MONSOIS	500 €
ECOLE DE TAEKWONDO MONSOISE	5 750 €
GYM MONS	3 350 €
JUDO CLUB MONSOIS	5 000 €
KARATE SHOTOKAN MONSOIS	4 400 €
MONS ATHLETIC CLUB	20 000 €
MONS TENNIS CLUB	2 700 €
MONS TRIATHLON	1 000 €
FOOTBALL CLUB DE MONS	2 450 €
TOTAL	48 050 €

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92414, compte nature 6574 du budget de l'exercice 2021.

II. AVANCES SUR LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT, MONITORAT TECHNIQUE ET ALSH 2021 – ASSOCIATIONS, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Afin de permettre aux associations de disposer d'un fond de roulement en début d'année, il est proposé au conseil municipal de verser aux associations qui en ont fait la demande, une avance sur subvention. Ces avances seront décomptées des prochaines subventions ou acomptes de subventions versés à chacune de ces associations. Il est également proposé de verser une avance de subvention au C.C.A.S. de Mons en Barœul.

A. Subventions de fonctionnement

Pour l'année 2021, les montants des avances proposées sont les suivants :

Bénéficiaires	Montants en €
Adélie	62 426 €
Association historique	250 €
CADLM	750 €
Caramel	65 250 €
Centre Social Imagine	42 750 €
Centre Social Imagine Animation globale	32 500 €
CLCV	600 €
Colombie en Nord	150 €
Mons entr'aide	400 €
MVV	75 €
Mons Vacances	650 €
Les saveurs du marché	2000 €
U'percut	750 €
TOTAL	208 551 €

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

Bénéficiaire	Montants en €
CCAS de Mons en Barœul	300 000 €

Cette dépense sera imputée à l'article fonctionnel 9260, compte nature 657362.

Bénéficiaire	Montants en €
Comité des œuvres sociales	8 137 €

Cette dépense sera imputée à l'article fonctionnel 92020, compte nature 6574.

Bénéficiaire	Montants en €
CARAMEL – Projet DEMOS	3 000 €

Cette dépense sera imputée à l'article fonctionnel 9233, compte nature 6574.

B. Acomptes aux associations bénéficiant de subventions dans le cadre du monitorat technique

Il est proposé au conseil municipal de verser une avance sur subvention dans le cadre du monitorat technique. Les associations concernées par ce dispositif transmettent mensuellement leurs dossiers permettant le calcul de la subvention. Ce dispositif permet de proposer aux Monsois des activités encadrées et accessibles.

Pour l'année 2021, les montants maximums des acomptes sur subventions proposés sont les suivants :

Bénéficiaires	Montants en €	Objet
Cabane dans les arbres	2 280 €	Atelier parentalité
CADLM	2 100 €	Fitness
Centre Social Imagine	5 250 €	Accompagnement à la scolarité
Danse expression	2 400 €	Cours de danse
TOTAL	12 030 €	

Ces dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

C. Acomptes aux associations bénéficiant de subvention dans le cadre des accueils collectifs de mineurs

La Ville participe, depuis de nombreuses années, au financement des activités de type « accueils collectifs de mineurs » organisées par les associations monsoises.

Ces subventions seront versées au fur et à mesure de la présentation, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires (états de présence des participants, nombre de journées, de demi-journées ou d'heures de fonctionnement) suivant les barèmes fixés par le conseil municipal lors de sa séance du 22 février 2018.

Il est proposé au conseil municipal de calibrer les montants maximums des acomptes de subvention versés dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, à savoir :

- 15 000 € pour le Centre Social « Imagine », au titre de ses activités d'accueil de loisirs enfants et adolescents du mercredi, du samedi et des vacances scolaires,
- 15 000 € pour l'association « Caramel » au titre de ses activités d'accueil de loisirs périscolaires, du mercredi, du samedi et des vacances scolaires,
- 14 300 € pour l'association « Promesse » au titre de ses activités d'accueil de loisirs périscolaires et du mercredi,
- 6 000 € pour l'association « Mons Vacances » au titre de ses activités d'accueil de loisirs lors des vacances scolaires.

Pour ces associations, les dépenses seront imputées à l'article fonctionnel 92421 compte nature 6574.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le versement des avances sur subventions et sur participations pour l'année 2021, telles que détaillées ci-dessus,
- de déduire, le cas échéant, de ces avances les montants des fonds versés en 2020 non justifiés par le bilan de saison,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces dépenses et à les imputer aux articles fonctionnels et comptes nature correspondants du budget de l'exercice 2021.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

8/2 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A
L'ASSOCIATION « CABANE DANS LES ARBRES »

L'association « La cabane dans les arbres » propose aux familles (parents/grands-parents/enfants) des temps de découverte, d'éveil, de sociabilisation pour les enfants de 0 à 4 ans, au sein de la maison de la petite enfance et de la maison de quartier Concorde sous le format d'ateliers parents/enfants. Les activités mises en place sont avant tout des supports pour favoriser la relation parents-enfants, permettre de prendre du recul dans l'éducatif, pour échanger, et parallèlement, pour conseiller voire orienter dans des situations éducatives complexes.

L'association propose des tarifs bas (5€/an/famille) pour rendre accessibles les activités.

L'association emploie une salariée à temps partiel.

Lors du confinement de mars et avril, l'association a continué son action auprès des familles et notamment des familles les plus isolées. Lors du déconfinement, l'association a immédiatement proposé des ateliers.

La continuité de ces actions, nécessaires auprès des familles, et les contraintes spécifiques liées à l'application du protocole sanitaire des activités petite enfance et parentalité, a fragilisé l'association.

Il est proposé de leur verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 800 € ayant permis ou permettant la continuité des activités adaptées mise en œuvre durant les périodes de confinement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser :

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « la cabane dans les arbres » d'un montant de 1 800 € en 2020,
- l'imputation de cette dépense à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

8/3 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « AMIFA »

L'association « AMIFA » propose du soutien scolaire pour les jeunes collégiens et lycéens. Les locaux de l'association, boulevard Mendès France, ont été détruits par un incendie fin 2019. L'association n'a pu reprendre ses ateliers qu'en octobre 2020.

Compte tenu de ces circonstances, l'association « AMIFA » n'avait pas bénéficié de subvention de fonctionnement au titre de l'année en cours. Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 770 € adaptée à l'activité 2020.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « AMIFA » d'un montant de 770 € en 2020,
- l'imputation de cette dépense à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

8/4 – NOS QUARTIERS D'ETE

Le dispositif « Nos Quartiers d'Eté » est un dispositif de la Région Hauts-de-France visant à soutenir des projets d'animation sociale et culturelle dans les quartiers durant la période estivale. Les projets « Nos Quartiers d'Eté » permettent d'accompagner des dynamiques collectives et participatives, dans les territoires en Politique de la Ville et via un fil rouge déterminé par la Région. Ils reposent sur des dynamiques inter-partenariales (associations, habitants, collectivités, entreprises...).

Depuis 2009, la manifestation « les dimanches du Barœul » est subventionnée par ce dispositif. Chaque année, 3 à 5 journées festives et conviviales mobilisent de nombreuses associations monsoises et non-monsoises afin de permettre à des centaines de monsoises et monsois en familles de se retrouver dans l'éco-parc du Barœul autour d'activités ludiques, culturelles et sportives.

Cette manifestation a été historiquement portée par l'association « CESAM » en étroite collaboration avec la Ville. La charge administrative étant devenue trop conséquente, en 2019, le CESAM a demandé à la Ville de prendre en charge le dossier de subvention de la Région.

Pour 2021, le fil rouge de la Région pour ce dispositif est : « comment la citoyenneté se saisit des enjeux de la nature en ville et des productions locales ? ».

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser :

- la réalisation de l'opération « Nos quartiers d'été »,
- la sollicitation des crédits régionaux dans le cadre du dispositif « Nos Quartiers d'Eté » et de tout autre financeur.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

11/1 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – DOTATION FORFAITAIRE DE L'ETAT – RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Afin de disposer d'informations régulières et actualisées concernant la population et son évolution, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité définit les nouveaux principes du recensement de la population. Désormais, chaque année, 8 % des logements de la commune sont recensés par sondage.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes qui reçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Cette dotation s'élève pour l'année 2021 à 3 726,00 euros. Elle est proportionnelle au nombre d'habitants et de logements de la commune.

Dans ce cadre, compte tenu des éléments fournis par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et du nombre de logements à recenser, il est nécessaire de recruter quatre agents recenseurs.

Ces agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- inscrire au budget 2021, la dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 3 726,00 euros,

- procéder au recrutement de quatre agents recenseurs qui seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, à raison de 25 heures hebdomadaires pendant la durée de la campagne de recensement,

- imputer la dotation à l'article fonctionnel 92022, compte nature 7484, et la dépense à l'article fonctionnel 92022, compte nature 64131.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

12/1 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU CŒUR » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Par délibération en date du 18 janvier 2002, le conseil municipal a décidé l'adhésion de la Ville au dispositif mis en place par l'association « Les Restos du Cœur ».

La commune reconduit ce dispositif, comme les années précédentes, pour la période hivernale 2020/2021. Le stockage des denrées et leur distribution sont effectués à la Maison des Associations et des Services, 8 ter rue d'Alsace où des locaux ont été spécifiquement aménagés à cet effet et pour cette association. En outre, un véhicule municipal est mis à la disposition de l'antenne locale de l'association.

Les dispositions ont été précisées dans une convention qui a été signée avec « Les Restos du Cœur » le 17 février 2006. Cette convention est reconductible tacitement chaque année.

Par courrier en date du 30 octobre 2020, l'association sollicite de la Ville une subvention de fonctionnement correspondant à la prise en charge du coût de stockage et de préparation des denrées qui s'élève à 0,05 € par repas pour 56 412 repas, soit un montant de 2 821 € au titre de la période hivernale 2020/2021.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser à l'association « Les Restos du Cœur » une subvention de fonctionnement de 2 821 € pour la période hivernale 2020/2021,
- utiliser les crédits inscrits au budget de l'exercice à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

13/1 - PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES
RELATIVES AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

La Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France a transmis à Monsieur le Maire, une copie du rapport comportant les observations définitives de la chambre relatives à la gestion de la Métropole Européenne de Lille concernant les exercices 2015 et suivants, ainsi que la réponse qui a été apportée en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières.

Ce rapport a été présenté par le Président de la Métropole Européenne de Lille au conseil de communauté lors de la séance du 21 juillet 2020.

Il appartient désormais à Monsieur le Maire de soumettre ce rapport au conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

13/2 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS DELEGUES – MONTANT INITIAL

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23, R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que la commune compte 20 943 habitants au dernier recensement,

Considérant que pour les communes de 20 000 à 49 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction maximum est fixé :

- Pour le Maire, à 90 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IBTFP),
- Pour chaque adjoint, dès lors que le Maire lui a donné une délégation par arrêté, à 33 % de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IBTFP).

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite de l'enveloppe indemnitaire,

Considérant que Monsieur le Maire a donné des délégations à 19 conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjointes, des conseillers municipaux délégués et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer, dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire maximale :

- l'indemnité de fonction du Maire à 73,64 % de l'indice brut terminal,
- l'indemnité de fonction des 10 adjoints à 27 % de l'indice brut terminal,
- l'indemnité de fonction des 4 conseillers municipaux délégués appelés à assurer les cérémonies d'état civil, en l'absence des adjoints à 4,5 % de l'indice brut terminal,
- l'indemnité de fonction des 15 autres conseillers municipaux délégués à 3 % de l'indice brut terminal.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le tableau récapitulatif des indemnités est joint à la présente délibération.

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION
DES ELUS**

**avant majoration pour les communes attributaires de la dotation de
solidarité urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices
précédents**

(en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)

Fonction		Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence	Indemnité votée avant majoration
Maire		90	73,64
Adjoints (10)		33	27
Conseillers délégués	Appelés à assurer les cérémonies d'état civil, en l'absence des adjoints (4*)	/	4.5
	Autres conseillers délégués (15)	/	3

*Pour information : Myriam LECONTE, Michelle BERGOGNE, Sébastien LEROY et Imane DAOUDI

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

13/3 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS DELEGUES – MAJORATIONS

Vu les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23, R2151-2 et R2151-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que la commune est attributaire de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les majorations d'indemnité de fonctions suivantes :

- pour l'indemnité de fonction du Maire : majoration de 110/90,
- pour l'indemnité de fonction des Adjointes : majoration de 44/33,
- pour l'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués : majoration de 44/33.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le tableau récapitulatif des indemnités est joint à la présente délibération.

Annexe à la délibération n° 13/3 en date du 3 décembre 2020

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION
DES ELUS**

**avec majoration pour les communes attributaires de la Dotation de
Solidarité Urbaine au cours de l'un au moins des trois exercices
précédents**

(en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique)

Fonction		Indemnité maximale autorisée avant majoration	Indemnité votée avant majoration	Majoration	Indemnité totale avec majoration
Maire		90	73,64	110/90	90
Adjoint (10)		33	27	44/33	36
Conseillers délégués	Appelés à assurer les cérémonies d'état civil, en l'absence des adjoints (4*)	/	4,5	44/33	6
	Autres conseillers délégués (15)	/	3	44/33	4

*Pour information : Myriam LECONTE, Michelle BERGOGNE, Sébastien LEROY et Imane DAOUDI

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

14/1 - PRESENTATION DES DECISIONS PRISES EN MATIERE DE CLASSEMENT DES SPECTACLES ORGANISES SALLE ALLENDE DE JANVIER A MAI 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal par délibération n° 7 en date du 28 mai 2020, en application du 3° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour fixer les tarifs des spectacles organisés par la Ville à la salle Allende de janvier à mai 2021 selon la grille suivante :

MASTERCLASS STUDIOS (3 SESSIONS)	Catégorie B
OFF N BACH – RECITAL FANTASTIQUE	Catégorie F
BON DEBARRAS	Catégorie F
BABİL	Catégorie F
HUCK FINN	Catégorie F
FRANZ ET LE CHEF D'ORCHESTRE	Tarif projection
LA VRILLE DU CHAT	Catégorie D
STALLONE	Catégorie C
DOCUMENTAIRE HEURE EXQUISE (PARIS BATTLE)	Tarif projection
ROCKY I	Tarif projection
OPERA MINUSCULE	Catégorie F
DIMANCHE CLASSIQUE EN MUSIQUE	Gratuit
CONCERT WHY NOTE QUARTET	Catégorie F
DICK ANNEGARN	Catégorie C

Pour rappel, les tarifs de la catégorie de tarifs ont été fixées selon les grilles suivantes :

Catégorie tarifs	A	B	C	D	E	F
Plein adulte	35 €	25 €	21 €	15 €	10 €	8 €
Réduit*	30 €	20 €	16 €	12 €	8 €	6 €
- 12 ans	23 €	13 €	11 €	9 €	6 €	4 €
Adulte Mons	28 €	18 €	14 €	10 €	7 €	5 €
- 12 ans Mons**	20 €	10 €	9 €	8 €	5 €	3 €

*Tarif réduit : - 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux (justificatif à produire)

**sur présentation de la carte « Mons Espace Famille » ou justificatif de domicile

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

14/2 - PRESENTATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal par délibération n° 7 en date du 28 mai 2020, en application du 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour attribuer les marchés suivants :

MARCHES DE TRAVAUX

Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
MARCHES SUPERIEURS A 25 000 € HT ET INFERIEURS A 89 999,99 € HT					
Aménagement du parking Trocadéro		02/07/2020	SAS G.D.T.P.	34 995,00 €	41 994,00 €
Avenant n°1 - Travaux de mise en accessibilité 2020	Lot n°1 : gros œuvre, cloisons, carrelage, faïence	29/10/2020	SARL CALIEZ	687,50 €	825,00 €
MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFERIEURS A 5 349 999,99 € HT					
Travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville	Lot n°6 : carrelage – faïence	02/10/2020	ARDECO	8 250,00 €	9 900,00 €
	Lot n°9 : panneaux photovoltaïques	23/09/2020	BL ENERGIES	61 000,00 €	73 200,00 €
Travaux de rénovation de l'école La Paix - aménagement d'un restaurant scolaire	Lot n°1: gros œuvre	12/11/2020	TOMMASINI CONSTRUCTION	718 000,00 €	861 600,00 €
	Lot n°2: façades	09/11/2020	CABRE SA	206 617,43 €	247 940,92 €
	Lot n°3a: menuiseries extérieures bois	09/11/2020	WOOD'S UP	223 309,68 €	267 971,62 €
	Lot n°3b: menuiseries extérieures aluminium	09/11/2020	SAS STM - Société de Travaux de Métallerie	75 950,00 €	91 140,00 €
	Lot n°5: CVC Plomberie	14/11/2020	RAMERY ENERGIES THERMIC SAS	79 600,00 €	95 520,00 €
	Lot n°7: cuisine	12/11/2020	COFRINO SA	57 000,00 €	68 400,00 €
	Lot n°12: peinture	09/11/2020	RUDANT & FILS	73 414,89 €	88 097,87 €
	Lot n°13: VRD et aménagements paysagers	09/11/2020	SAS GDTP	244 596,74 €	293 516,09 €
Lot n°14: bâtiments provisoires	12/11/2020	ALGECO SAS	105 753,67 €	126 904,40 €	

MARCHES DE SERVICES

Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
MARCHES SUPERIEURS A 25 000 € HT ET INFERIEURS A 89 999,99 € HT					
UGAP - fourniture acheminement électricité et services associés - Electricité Bleu		20/10/2020	JOUL SAS (ekWateur)	prix unitaires	
MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFERIEURS A 213 999,99 € HT					
Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du complexe sportif Peltier		26/10/2020	ATELIER Ma / VERDI bâtiment Nord de France	50 821,74 €	60 986,09 €
Accord cadre pour des prestations d'élagage et d'abattage d'arbres (multi attributaires)		09/11/2020	SAS TERIDEAL AGRIGEX / TERIDAL MABILLON	de 30 000 € HT à 106 000 € HT par an	
		05/11/2020	S.M.D.A. Soins Modernes des Arbres		
		13/11/2020	SARL B2E/France ENVIRONNEMENT		

MARCHES DE FOURNITURES

Objet	Lot	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Montant TTC
MARCHES SUPERIEURS A 25 000 € HT ET INFERIEURS A 89 999,99 € HT					
Fourniture et livraison de colis de Noël 2020		23/10/2020	LES DUCS DE GASCOGNE SAS	11,78 € (unité)	12,95 € (unité)
Fourniture et livraison de véhicule : pick up viabilité hivernale		05/11/2020	SARL LEIGNEL TP	47 500 €	57 000 €
MARCHES SUPERIEURS A 90 000 € HT ET INFERIEURS A 213 999,99 € HT					
Acquisition et installation de serveurs informatiques physiques et mise à niveau de serveurs		28/10/2020	MICRO ET SERVICES INFORMATIQUES	139 191 €	167 029,20 €